

# EUROPOLITIQUE

Le quotidien des affaires européennes |

| Jeudi 18 septembre 2008 | N° 3598 | 36<sup>e</sup> année |

TRAITÉ DE LISBONNE

## Idée pour ôter un commissaire

Par Célia Sampol

Jean-Claude Juncker l'a dit: il ne semble « pas réaliste » de penser que le traité de Lisbonne puisse entrer en vigueur avant les élections européennes de juin 2009. Ce sera plutôt pour « début 2010 », car « pour pouvoir entrer en vigueur en juin 2009, le texte devrait être ratifié par tous les pays membres avant fin février ».

De cela, on s'en doutait, mais sortis de la bouche d'un homme aussi expérimenté et respecté que le Premier ministre luxembourgeois et président de l'Eurogroupe, ces propos prennent tout leur sens. Dans ce contexte, si le second référendum irlandais n'a vraiment pas lieu avant les élections, cela signifie que le nouveau Parlement européen sera élu sur la base du traité de Nice actuel et comptera 736 députés et non 751 comme le prévoit Lisbonne. Mais surtout, et c'est plus compliqué, qu'il faudra se mettre d'accord sur une Commission réduite, comprenant moins de membres que d'Etats membres, soit vingt-six maximum.

Pour résoudre ce point sensible, on commence à évoquer l'idée, dans les milieux européens, que le pays n'ayant pas de commissaire soit celui disposant du poste de Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité (aujourd'hui l'Espagne avec Javier Solana). Un nouveau bricolage institutionnel pour sortir l'UE de l'impasse.

BILAN DE SANTÉ DE LA PAC

## La présidence française soumet ses suggestions de compromis

Par Luc Vernet

Les premières suggestions soumises par la présidence de l'UE dans le cadre des négociations sur le bilan de santé de la Politique agricole commune (PAC) seront débattues de façon informelle par les ministres de l'agriculture lors de leur session des 29 et 30 septembre à Bruxelles. Elles visent pour l'essentiel à assouplir ou amortir les dispositions proposées par la Commission pour améliorer la répartition des aides et découpler celles qui sont encore liées à la production ou la transformation, octroyer des soutiens spécifiques dans certaines régions, gérer les risques et les crises et accompagner le démantèlement envisagé des quotas laitiers.

Pour assurer une meilleure distribution du soutien aux agriculteurs, la Commission européenne propose aux Etats membres de passer du régime de paiement unique basé sur les références historiques à un système régionalisé ou de rapprocher la valeur des droits au paiement. Ces deux options soulèvent des difficultés tant politiques que techniques et nécessitent donc une période de préparation suffisante, estime la présidence française de l'UE, qui suggère que les Etats membres puissent décider avant le 1er août 2010 - et non pas le 1er août 2009 comme préconisé par la

Commission - d'instaurer à partir de l'année suivante la régionalisation ou le rapprochement des droits au paiement.

### PLUS DE FLEXIBILITÉ POUR LES ÉTATS

La présidence considère parallèlement que l'objectif d'une meilleure distribution du soutien entre les agriculteurs peut être aussi rempli en octroyant aux Etats membres une certaine flexibilité grâce aux instruments proposés par la Commission.

*La présidence compte envisager cas par cas une extension de la période de transition vers le découplage des aides encore liées à la production*

En particulier, la mise en oeuvre du rapprochement des niveaux de paiement ou de la régionalisation pourrait également mobiliser les ressources financières découlant du découplage des aides prévu dans le cadre du bilan de santé. De même, les Etats membres qui le souhaitent auraient la possibilité d'augmenter leur réserve (différence entre le plafond budgétaire national et la valeur totale de tous les droits au paiement attribués) lorsque le découplage prévu implique de faibles montants.

Enfin, selon la présidence française, une mesure technique de simplification de la gestion du système de paiement unique pourrait être prise en ouvrant la possibilité de créer des « droits au paiement unique spéciaux ».

(suite p. 5)

Sommaire



[www.europolitique.info](http://www.europolitique.info)

**Oui, je souhaite m'abonner à *EUROPOLITIQUE* :**

- 6 mois**, soit 112 numéros (version papier + HTML + PDF) au prix de **890 €<sup>(1)</sup>**.
- 1 an**, soit 223 numéros (version papier + HTML + PDF) au prix de **1700 €<sup>(1)</sup>**.
- 6 mois**, soit 112 numéros (PDF + HTML) au prix de **765 €<sup>(1)</sup>**.
- 1 an**, soit 223 numéros (PDF + HTML) au prix de **1450 €<sup>(1)</sup>**.

Je souhaite recevoir *Europolitique* en :  français  anglais

**Je souhaite recevoir un numéro gratuit de *EUROPOLITIQUE* en :**  français  anglais

Nom : ..... Prénom : .....

Organisation : ..... Activité : .....

Fonction : ..... TVA :  Non,  Oui : N° .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date et signature : ..... Pays : .....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

**AIDEZ-NOUS À MIEUX VOUS CONNAÎTRE**

**VOTRE ACTIVITÉ**

- Ambassades
- Associations, fédérations, syndicaux, fondations, ONG
- Chambres de commerce
- Consultants et avocats
- Entreprises
- Finance, banque, assurance
- Institutions européennes
- Instituts de recherche, bureaux d'étude, universités
- Médias et communication
- Ministères et parlements nationaux
- Missions, représentations auprès de l'UE
- Autres : .....

**VOS INTÉRÊTS**

- Agro-industrie et agriculture
- Concurrence
- Consommateurs
- Énergie
- Environnement
- Finance, fiscalité et économie
- Industries et Entreprises
- Justice et affaires intérieures
- Médias  PME
- Politique européenne générale
- Relations UE-pays tiers
- Science et Recherche
- Sécurité et Défense
- Social et Emploi
- Société de l'information
- Transports
- Autres : .....

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de livraison, merci de nous l'indiquer. Veuillez payer à réception de la facture et noter que tout abonnement qui n'est pas annulé par écrit (les e-mails ne sont pas acceptés) au moins un mois avant son expiration sera automatiquement renouvelé.

(1) Prix public hors TVA et frais de port inclus.

Pour les abonnements multiples et les licences multi-utilisateurs, nous consulter. Toute commande non renseignée correctement ne sera pas prise en compte. Tout abonnement implique pour l'abonné la pleine acceptation des conditions générales de vente disponibles sur <http://www.europolitique.info>

Pour vous permettre de vous tenir au courant de nos activités, nous garderons vos coordonnées dans les fichiers de EIS, Rue d'Arlon 53, B - 1040 Bruxelles. Offre réservée aux nouveaux abonnés.

Conformément à la loi, vous pouvez accéder à ces données, en demander la rectification et consulter le Registre de la Commission de la Vie Privée.

**Merci de retourner ce coupon dûment complété par courrier à : *Europolitique*  
Rue d'Arlon, 53 / B-1040 Bruxelles ou par fax au : +32 (2) 732 67 57.**

# Sommaire n° 3598

## A la Une

### DOSSIER SPÉCIAL L'accès du citoyen au droit et à la justice en Europe

Pages 9 à 17

Publié à l'occasion de la conférence organisée à Bruxelles par la Délégation des Barreaux de France

#### Entreprises et compétitivité

Transport aérien : Une nouvelle Olympic Airways prendra son envol.....4

#### Politiques sectorielles

Bilan de santé de la PAC : La présidence française soumet ses suggestions de compromis .....1

Energie : Les brevets peuvent freiner le transfert de technologies.....4

Intégration : M. Barrot clarifie sa position sur le recensement des Roms .....5

Protection des données : La Commission se prononce sur le fichier français Edvige .....5

Pêche : La Commission donne le coup d'envoi de la révision de la PCP .....6

#### Economie, monnaie, fiscalité

Crise financière : Jean-Claude Juncker reconnaît « un rare degré d'incertitude » .....7

#### Institutions

Royaume-Uni/Traité : Une victoire anticipée des Tories pourrait menacer le traité .....7

#### Relations extérieures

UE/Géorgie : Jean-Pierre Jouyet confirme la position européenne .....8

UE/ACP : La Commission envisage la conclusion des APE d'ici fin 2009.....8

UE/Canada : Les ambitions du Sommet de Montréal revues à la baisse .....19

UE/Vietnam/Chine : Antidumping/chaussures : la Commission en position délicate .....19

#### Dossier Spécial : L'accès du citoyen au droit et à la justice en Europe

« Nous devons construire un véritable espace judiciaire européen » .....9

L'avocat, un pont entre le citoyen et l'Europe .....10

La « règle de droit européen » est le ciment qui soude l'UE .....11

Bilan positif pour la libre circulation des avocats.....12

Le droit de la concurrence plus accessible aux citoyens.....13

L'UE renforce les outils de l'espace judiciaire européen.....14

Pour sa communication judiciaire, l'UE mise sur l'électronique .....14

Divorces binationaux : une coopération renforcée se dessine .....15

Des sanctions pénales pour les pollueurs des mers .....16

Les avocats font partie du système judiciaire .....17

#### Défense et sécurité

Mission PESD Tchad/RCA : Un bilan à mi-mandat en demi-teinte pour préparer l'après-Eufor.....20

#### En bref

M. Verheugen « choqué » par l'influence des lobbies .....20

Appel à la libération d'Aung San Suu Kyi .....20

Réunion UE/Azerbaïdjan .....21

Liste noire terrorisme .....21

Pologne/euro : 2012 au lieu de 2011.....21

Marseille capitale européenne de la culture en 2013 .....21

Déficit extérieur de l'UE .....21

Enquête aide d'Etat à la SNCB.....21

Agenda .....22

**TRANSPORT AÉRIEN****Une nouvelle Olympic Airways prendra son envol**

Par Isabelle Smets

La Commission européenne a donné son feu vert, le 17 septembre, au plan présenté par la Grèce pour privatiser une partie des actifs des compagnies aériennes nationales Olympic Airlines et Olympic Airways Services. Le processus doit aboutir à la liquidation des deux compagnies - lourdement endettées - et à la création d'une nouvelle compagnie, 100 % privée. Ce projet « ne comporte pas d'aides d'Etat », a expliqué le commissaire en charge des Transports, Antonio Tajani.

Le plan grec prévoit la vente, au prix courant du marché, de certains actifs d'Olympic Airlines et d'Olympic Airways Services, les deux compagnies qui avaient succédé en 2003 à Olympic Airways. Trois entités seront créées : une compagnie aérienne qui reprendra une partie des capacités d'Olympic Airlines - environ 65 % - et aura la possibilité d'utiliser la marque et le logo d'Olympic Airways, et deux autres sociétés qui s'occuperont de l'assistance en escale

et de l'entretien. La nouvelle compagnie aérienne devra nécessairement être plus petite que l'ancienne (maximum 65 % en terme de capacité, donc), ce qui « donnera la possibilité à d'autres compagnies de s'intéresser au marché et aux créneaux horaires libérés », a indiqué M. Tajani. Selon le commissaire, l'opération devra être menée à terme avant la fin du mois de décembre 2009. « En aucun cas la nouvelle société privée ne pourra être la même que celle du passé ».

Un organe de surveillance indépendant supervisera l'opération de privatisation et s'assurera, en étroite collaboration avec la Commission, du respect des engagements du gouvernement grec. « Si la Commission n'est pas satisfaite d'un quelconque aspect de la procédure suivie, elle peut rouvrir l'affaire », précise un communiqué.

**MAIS IL FAUDRA REMBOURSER**

Ce feu vert à la liquidation d'Olympic et à la création d'une nouvelle compagnie intervient le même jour où la

Commission clôture officiellement son enquête, ouverte en décembre 2007, sur des aides d'Etat perçues par Olympic Airlines/Airways depuis décembre 2004. Sans surprise, elle conclut à l'illégalité de ces aides, d'un montant estimé à un peu plus de 850 millions d'euros. « En conséquence, il faudra procéder à un recouvrement », a précisé Antonio Tajani. Ce remboursement des aides illégales interviendra « sur base de la vente des actifs de l'ancienne Olympic ». Mais, selon des experts du dossier, il n'est pas exclu que la vente des actifs ne permette pas de recouvrer toute la dette. Ce qui est... parfaitement légal dans le cas d'une procédure de liquidation.

L'on notera qu'une partie de l'enquête « requiert un examen détaillé supplémentaire » et n'est toujours pas conclue à ce jour. Par ailleurs, une procédure en cours devant la Cour de Justice européenne pour non récupération d'aides illégales versées après décembre 2002 « reste ouverte », a précisé le commissaire Tajani. ■

**ENERGIE****Les brevets peuvent freiner le transfert de technologies**

Par Dafydd ab Iago

Le transfert de technologies respectueuses de l'environnement joue un rôle crucial dans les efforts internationaux pour combattre le changement climatique. Toutefois, selon un atelier organisé au Parlement européen le 17 septembre par les Verts / ALE, les droits de propriété intellectuelle sont de plus en plus un obstacle au transfert de technologie de l'énergie verte. Et cela en dépit de la proportion importante de la recherche dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement qui est financée par les deniers publics.

L'UE est à la pointe des éco-industries, avec près d'un tiers du chiffre d'affaires global du secteur. Selon les estimations, le marché mondial devrait doubler à quelque 2 300 milliards d'euros en 2020. Le marché européen de l'éco-innovation représente 230 milliards d'euros soit environ 2,2 % du PIB de l'UE et 3,4 millions d'emplois

Eva Lichtenberger (Verts, Autriche) a attiré l'attention sur le problème des bre-

vets qui bloquent des sphères d'innovation, notamment la propulsion de véhicules par hydrogène. Selon David Martin, PDG de M-CAM, société de solutions financières pour l'économie de la connaissance, nombreux sont les brevets émis il y a 15 - 20 ans et aujourd'hui abandonnés, encombrant l'espace de recherche. Ce qui réduit la possibilité de breveter des applications commerciales. M. Martin s'en est pris aux droits de propriété intellectuelle (DPI) qui, selon lui, limitent l'accès à des fins de contrôle. « Le paradigme des DPI est sans fondement », a déclaré David Martin. Il a remis en cause l'idée que la propriété intellectuelle stimulait la croissance économique et accusé les offices de brevet d'avoir intérêt à émettre toujours plus de brevets pour augmenter leurs recettes.

Tout autre son de cloche de Gérard Giroud, directeur des Affaires européennes et internationales de l'Office européen des brevets, pour qui la protection de la propriété intellectuelle incite à faire progresser les technologies de l'énergie, surtout si ces

dernières sont émergentes. Les renouvelables sont un autre domaine moins exposé au danger de brevets de monopoles. James Love, directeur au sein de *Knowledge Ecology International*, a noté la forte hausse récente du nombre de brevets liés à l'énergie, surtout en matière de renouvelables et de carburants alternatifs. Il n'en a pas moins plaidé pour une approche équilibrée lorsqu'il s'agit de décider quand il peut être important de passer outre les droits d'exclusivité que confèrent les brevets. « En luttant contre le changement climatique, nous voulons en fait que le monde en développement utilise une technologie à haut rendement énergétique. C'est avantageux pour tous », a indiqué M. Love. Il a jugé nécessaire d'écarter l'idée d'associer un droit d'exclusivité à un brevet unique. « Cela peut empêcher le développement », a ajouté James Love, en référence à la proposition de John McCain d'offrir un prix fédéral de 300 millions de dollars en faveur du développement de batteries de nouvelles génération pour voitures électriques. ■

## PAC

(suite de la p. 1)

### DÉCOUPLAGE DES AIDES

La présidence compte envisager cas par cas, avec la Commission, une extension de la période de transition vers le découplage des aides encore liées à la production et la transformation. L'objectif, explique-t-elle, est d'assurer une visibilité suffisante pour les secteurs concernés et de maintenir une industrie de transformation dans les régions où celle-ci est essentielle sur le plan économique. Elle préconise des dispositions transitoires pour permettre aux Etats membres d'incorporer dans cet article (utilisation des plafonds budgétaires nationaux jusqu'à 10 % pour des soutiens spécifiques) des mesures qui étaient appliquées au titre de son prédécesseur, l'article 69.

### ASSURANCE RÉCOLTE

Paris estime que, s'agissant de l'assurance récolte, les dispositifs actuellement en place au niveau national ne doivent pas être remis en cause. De plus, les Etats membres devraient avoir la possibilité de moduler la contribution publique octroyée à l'agriculteur en fonction du secteur de production, le taux de 60 % de la prime d'assurance proposé par la Commission étant alors considéré comme un maximum. Dans ce cas, la participation financière de la Communauté serait exprimée

en pourcentage de la dépense publique.

Le mécanisme prévu pour l'assurance récolte pourrait par ailleurs être étendu aux productions animales dans les Etats membres qui le souhaitent, dans les limites permises par la boîte verte de l'OMC.

Enfin, la présidence compte analyser avec la Commission la possibilité de faire coexister les mesures exceptionnelles de soutien des marchés en cas de maladies animales affectant les échanges et les propositions formulées par la Commission pour les fonds de mutualisation en cas de maladies animales et végétales. La portée de ces fonds serait parallèlement étendue pour couvrir les risques environnementaux locaux. ■

## INTÉGRATION

# M. Barrot clarifie sa position sur le recensement des Roms

Par Nathalie Vandystadt

Le commissaire européen à la Justice, la Liberté et la Sécurité, Jacques Barrot, a remis les pendules à l'heure concernant le débat sur le recensement des gens du voyage en Italie. Le premier sommet européen sur les Roms du 16 septembre à Bruxelles était un événement pour cette communauté de quelque 10 millions de personnes à travers l'UE, souvent victime de discrimination. La conférence a toutefois été marquée par la colère de la communauté elle-même après le récent aval de la Commission à ce qui est considéré comme un « fichage » des Roms

par le gouvernement de Silvio Berlusconi.

M. Barrot a critiqué les propos du financier philanthrope George Soros, fondateur et président de l'Open Society Institute. Le milliardaire américain d'origine hongroise a notamment dit craindre que « le fichage des Roms en Italie » ne devienne une « norme de facto » dans l'UE.

« Ou bien M. Soros ignore les faits, ou il fait preuve de mauvaise foi », a dénoncé M. Barrot dans l'après-midi. Concernant le projet italien, « nous avons immédiatement dit qu'en tout état de cause nous n'accepterions pas la prise d'empreintes digitales sur les mineurs sans qu'il y ait une intervention

du juge, et pour des motifs légitimes. Nous avons aussi exprimé notre opposition à tout fichage sur base ethnique ou religieuse ». Le commissaire a néanmoins noté qu'il fallait « maintenant voir comment ces mesures sont appliquées ». Il a eu la confirmation qu'une délégation du Parlement européen se rendra en Italie pour vérifier les conditions d'application des mesures.

M. Barrot a aussi exhorté les 27 à adopter la décision cadre sur le racisme et la xénophobie, estimant « particulièrement préoccupant » qu'un texte proposé en 2001 n'ait toujours pas été adopté malgré le soutien de presque tous les Etats membres. ■

## PROTECTION DES DONNÉES

# La Commission se prononce sur le fichier français Edvige

Par Nathalie Vandystadt

Alors que le sujet est explosif en France, la Commission européenne a aussi son avis sur le projet français Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Selon le quotidien *Le Monde* du 17 septembre, le Français Jacques Barrot, commissaire à la Justice, la Liberté et la Sécurité, « a fait savoir à la ministre de l'intérieur, Michèle Alliot-Marie, qu'il souhaitait une période de conservation des données la plus limitée possible en ce qui concerne les mineurs de plus de 13 ans concernés par Edvige ». « Ce serait dans

l'esprit des institutions européennes : il faut limiter la durée de conservation de telles données, surtout s'il n'y a pas de récidive », a indiqué au *Monde* M. Barrot. Non compétent pour ce qui est des questions d'ordre public, de défense, ou de protections des activités de l'Etat (du ressort exclusif des Etats membres) le commissaire prévient en revanche que « le principe de proportionnalité doit être respecté » dès lors que le fichier récoltera des informations relatives aux personnes engagées dans la vie politique, syndicale ou associative. Il rejette la collecte des données d'ordre ethnique et religieux.

Selon le quotidien français, les services

du commissaire font le « parallèle » avec la question tout aussi polémique du fichage des Roms en Italie. « Nous avons immédiatement dit qu'en tout état de cause nous n'accepterions pas la prise d'empreintes digitales sur les mineurs sans qu'il y ait une intervention du juge, et pour des motifs légitimes. Nous avons aussi exprimé notre opposition à tout fichage sur base ethnique ou religieuse », a rappelé M. Barrot le 16 septembre à Bruxelles. « Ce qui a été fait avec les Italiens doit prévaloir ailleurs », estime un haut fonctionnaire cité par *Le Monde*. Comme le dossier italien, le projet français sera examiné par la Commission. ■

**PÊCHE****La Commission donne le coup d'envoi de la révision de la PCP**

Par Anne Eckstein

Si la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) de 2002 a apporté des améliorations en matière de gestion des ressources et des pêcheries, sa mise en œuvre présente toujours des difficultés. En présentant à la Commission européenne, le 17 septembre, un bilan et des orientations pour l'avenir de la PCP (voir détails dans *Europolitique* n° 3585), Joe Borg, commissaire responsable de la Pêche, a donné le coup d'envoi du réexamen, à mi-parcours, de la PCP, dont la révision est prévue pour 2012.

Au cours du débat les commissaires ont reconnu que la réforme de 2002 présentait toujours d'importantes lacunes et problèmes. Il en est ainsi de la prise de décision à court terme qui, associée au comportement irresponsable de certaines parties du secteur, continue de pénaliser les pêcheurs agissant dans l'intérêt commun. Le cercle vicieux qui en résulte a amoindri à la fois l'équilibre écologique des océans et la rentabilité économique du secteur. Pour

Joe Borg, il faudra du temps pour disposer d'une analyse complète des changements nécessaires et pour mettre en place un plan d'action. Il estime en outre indispensable que tous les acteurs participent à ce processus, raison pour laquelle il faut, dit-il, lancer dès à présent le processus d'évaluation de la réforme de 2002.

Parmi les acquis, M. Borg pointe : une plus grande crédibilité et transparence de la base scientifique de cette politique, plusieurs stocks couverts par des plans de gestion à long terme, des actions visant à réduire et à éliminer la pêche illégale et les rejets et un meilleur dialogue avec les parties prenantes. Sur ce point, la mise en place de sept Conseil Consultatifs Régionaux (RAC)<sup>1</sup>, dont le dernier en date, le RAC Méditerranée, a été déclaré opérationnel le 16 septembre, constitue un pas en avant important.

Restent les obstacles qui continuent d'empêcher la mise en place d'une pêche durable dans les eaux de l'UE et qui seront au cœur de la prochaine réforme. La Commission note, entre autres, la sur-

capacité de la flotte communautaire ; la nécessaire responsabilisation des pêcheurs vis-à-vis de l'utilisation durable d'une ressource publique ; la priorité à accorder à la durabilité écologique avant la durabilité économique et sociale ; la révision du processus de prise de décision ; la simplification de la réglementation ; et l'alignement de la PCP sur la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

A noter que le Conseil Pêche informel du 29 septembre sera consacrée à ce thème. Et si le Conseil européen de décembre 2008 invite la Commission à engager les travaux sur la réforme de la PCP, celle-ci présentera un document de réflexion début 2009, qui sera le point de départ d'une large consultation des États membres et des parties prenantes. ■

(1) RAC Mer du Nord, créé en 2004, RAC Pélagique et RAC des Eaux du Nord-Ouest (2005), RAC Mer Baltique (2006), RAC Longue distance et RAC des Eaux du Sud-ouest (2007)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

**L'ENA forme les décideurs de l'Europe de demain**  
(formation professionnelle)



**Devenez auditeur du Cycle des Hautes Etudes Européennes 2009**

**Cycle des Hautes Etudes Européennes**  
**SESSION 2009**  
**sous le parrainage de M. Valéry GISCARD D'ESTAING**

**Excellence et diversité :** cycle destiné aux décideurs de différentes origines nationales et professionnelles, compatible avec des responsabilités professionnelles de haut niveau.

**Une formation au cœur de l'Europe :** cycle de haut niveau de 35 jours dans différentes capitales européennes permettant un accès aux « secrets de fabrication » de l'Europe.

**Thématique d'approfondissement 2009 :** « L'Union européenne pour les entreprises et les citoyens ».

**Une expérience en réseau :** cycle favorisant les échanges avec les meilleurs experts et praticiens de la construction européenne et l'esprit de promotion des auditeurs.

Renseignements et dossiers de candidature : [www.cees.ena.eu](http://www.cees.ena.eu)

Date limite d'inscription : **31 octobre 2008**

## CRISE FINANCIÈRE

## Jean-Claude Juncker reconnaît « un rare degré d'incertitude »

Par Jean Chartier

Jean-Claude Juncker reconnaît qu'il y a « un rare degré d'incertitude en ce moment pour la situation financière ». Il juge incertain « l'impact sur l'économie réelle » des derniers rebondissements de la crise financière. Mais, après la faillite de Lehman Brothers et le sauvetage, *in extremis*, pendant la nuit, de l'assureur AIG, par Washington, au coût de 85 milliards de dollars, il avance à pas de loup dans ce champ de mines : « Si je réponds que la crise bancaire va s'amplifier, je fais la manchette. Si je réponds qu'elle va diminuer, les mêmes journaux m'épingleront dans deux semaines ».

Le président de l'Eurogroupe s'adressait le 17 septembre à l'European Policy Center. Même si la crise bancaire n'est pas finie, il estime que la situation économique européenne sera plus robuste, fin 2008, que la situation américaine, même si les chiffres des deuxième et troisième trimestres s'avèrent, dans les faits, plus mauvais en Europe. Il maintient qu'il ne serait pas sage d'imiter les États-Unis. « Le paquet fiscal américain n'a eu qu'un effet limité dans le temps et une seule fois », lance-t-il.

Malgré la crise bancaire, le président Juncker ne croit pas que l'Europe s'en va vers une récession marquée (comme en 1980-1982). Il tient donc à ce que l'Europe garde le cap sur la situation à moyen terme autant que sur la crise à court terme.

Devant les invités de l'institut européen, le Premier ministre luxembourgeois a précisé que les 16 ministres des Finances ont déjà décidé, voilà deux ans, de leur stratégie de lutte contre l'inflation et de la ligne politique, visant à tout faire pour éviter davantage de fiscalité indirecte des États membres : « Nous ne pouvons pas réagir avec plus de fiscalité en Europe », a-t-il souligné.

Jean-Claude Juncker décrit l'intérêt du fonctionnement de l'instance qu'il préside en ces termes : « L'Eurogroupe est une formation réduite et informelle du Conseil. Tous les éléments discutés ne sont pas communiqués, les échanges sont francs et directs mais discrets ». Il explique que, depuis deux ans, l'Eurogroupe a discuté avec le ministre espagnol des Finances sur les vues de celui-ci à propos d'un éventuel plan d'urgence conjoncturel. « Les ministres doivent défendre leurs positions, ils ne pourraient pas tenir à un contre quatorze. Le plan Solbes, ce n'était pas une surprise pour nous ».

En réponse à un participant, M. Juncker a mentionné que ce serait une erreur de considérer que seule la Banque centrale est

responsable de la marche de l'économie européenne. Toutefois, « je reconnais que nous avons des discussions, qu'elles sont longues et que les résultats sont petits ».

Se tournant vers son interlocuteur de l'EPC, M. Juncker lui demande, malicieux : « Pensez-vous que l'économie irait mieux avec 16 banques nationales, pensez-vous que 16 Trichet seraient plus conformes à une meilleure politique économique qu'un Trichet ? Je pense qu'un Trichet, c'est suffisant pour moi, en fait ! »



Le président de l'Eurogroupe ne croit pas que l'Europe s'en va vers une récession marquée

© BT

Cela le conduit à souhaiter également qu'il n'y ait sous peu qu'un

seul représentant pour tous les ministres des Finances de la zone euro aux réunions internationales. A la blague, il lance même : « Je n'en peux plus d'attendre que Didier Reynders (le ministre belge des Finances, nldr) se lève pour prendre son siège du premier rang ».

Jean-Claude Juncker ne se définit pas comme un défenseur « d'une autorité européenne centralisée à tous égards », mais il souhaite que les mêmes règles soient appliquées partout en Europe. Le président de l'Eurogroupe conclut : « L'intégration des marchés financiers doit être faite ». ■

## ROYAUME-UNI/TRAITÉ

## Une victoire anticipée des Tories pourrait menacer le traité

Par Célia Sampol

En cas de législatives anticipées au Royaume-Uni, les conservateurs pourraient revenir au pouvoir et remettre en cause la ratification du traité de Lisbonne par leur pays.

L'eurodéputé britannique Richard Corbett (PSE), membre du Labour, explique ainsi à *Europolitique* que si le leader des « Tories », le jeune et charismatique David Cameron, prenaient les rênes du pays avant les élections prévues mi-2010 « ce serait catastrophique pour le Royaume-Uni et pour l'Union européenne ». Car ce

dernier a annoncé qu'alors, si tous les pays membres de l'UE n'ont pas ratifié le traité de Lisbonne, il retirerait la ratification britannique achevée en juillet 2008 et organiserait un référendum sur le texte européen. Les conservateurs n'hésiteraient pas à faire vivement campagne pour le « non ». David Cameron a également assuré que même si tous les pays ont ratifié le texte à ce moment-là, il « ne laissera pas les choses ainsi ».

Ce sont beaucoup de « si », reconnaît Richard Corbett, mais il ne faut sous-estimer ces scénarios. La cote de popularité du Premier ministre travailliste est en effet au plus bas et à quelques jours du Congrès

annuel du Labour qui se tiendra à Manchester du 20 au 23 septembre, Gordon Brown pourrait bien y jouer sa tête. Trois membres du gouvernement ont déjà été démis pour s'être associés à la fronde intestine qui s'organise contre le successeur de Tony Blair. Toutefois, la stratégie du Labour n'est pas d'organiser des législatives anticipées - car il risquerait de les perdre vu le retard pris dans les sondages - mais bien de démettre Gordon Brown dont l'impopularité nuit à l'image du parti. Il faudrait alors que 20 % des élus du Labour (soit 71 députés) apportent leur soutien à un autre candidat. ■

**UE/GÉORGIE****Jean-Pierre Jouyet confirme la position européenne**

Par Eric van Puyvelde

La crise géorgienne et la situation en Serbie et en Biélorussie ont été évoquées avec le secrétaire d'Etat français aux Affaires européennes, Jean-Pierre Jouyet, lors d'une réunion extraordinaire de la commission des affaires étrangères du Parlement européen, le 15 septembre à Bruxelles.

« *La cohérence et l'unité de l'UE, médiatrice de ce conflit, est frappante* », a déclaré M. Jouyet en présentant les résultats du Conseil des 15-16 septembre concernant la Géorgie (Europolitique 3596). Pour lui, l'Europe doit donner plus d'importance à l'Asie centrale et mener de front sa politique de voisinage dans le Caucase en même tant qu'en Méditerranée. En réponse à une question de Michael Gahler (PPE-DE, DE), il a indiqué que « *la priorité est le retrait des forces russes des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités* ».

La Commission européenne, qui a annoncé 500 millions d'euros d'aide à la Géorgie, espère que l'effort total de l'UE atteindra le double avec les contributions des 27 lors de la conférence des donateurs en octobre (Europolitique 3596). « *J'escompte que notre contribution, comme c'est l'habitude, représente environ 50 % des promesses cumulées de l'UE* » au final, dit la commissaire aux Relations extérieures Benita Ferrero-Waldner dans une lettre adressé au Parlement qui doit valider le déblocage des 500 millions d'euros.

Jean-Pierre Jouyet s'est montré prudent à propos de cet objectif. « *Nous espérons avoir le montant le plus élevé possible d'aides* » lors de la conférence des donateurs, mais il est difficile en l'état de donner des chiffres, a-t-il dit à l'issue de son audition devant la commission parlementaire. « *N'oubliez pas qu'un certain nombre d'Etats sont confrontés à des difficultés budgétaires* » avec le ralentissement économique, a-t-il ajouté.

Avec un milliard d'euros, les Européens dépasseraient les promesses des Etats-Unis,

qui se sont déjà engagés à fournir une aide d'un milliard de dollars (environ 700 millions d'euros) à la Géorgie, dont 570 millions d'ici la fin de l'année.

Normalement, la Géorgie reçoit entre 30 et 40 millions d'euros par an au titre de la Politique européenne de voisinage.

Par ailleurs, Charles Tannock (PPE-DE, UK) et Vytautas Landsbergis (PPE-DE, LT) ont estimé que des signes forts devraient être envoyés à la **Biélorussie** qui a récemment libéré les derniers prisonniers politiques - dont Alexandre Kozouline, candidat au prix Sakharov 2008 - et n'a pas reconnu les républiques sécessionnistes de Géorgie. M. Jouyet a dit préférer attendre de voir dans quelles conditions se dérouleront les élections du 28 septembre.

Sur la **Serbie**, le secrétaire d'Etat partage la déception du rapporteur sur cette question, Jelko Kacin (ADLE, SI), estimant que des signaux devraient être envoyés à la Serbie rapidement. Le Conseil Affaires générales a repoussé la mise en œuvre de l'accord intérimaire (Europolitique n° 3596). ■

**UE/ACP****La Commission envisage la conclusion des APE d'ici fin 2009**

Par Sébastien Falletti

Les négociations de nouveaux accords commerciaux entre l'Europe et ses anciennes colonies se heurtent toujours à des obstacles importants. La conclusion de ces Accords de partenariat économique (APE) pourrait donc demander au moins un an de plus, a reconnu la Commission européenne, le 16 septembre, à l'issue d'une troïka avec l'Union africaine (UA) à Bruxelles.

Le commissaire Louis Michel (Développement) a précisé qu'il fallait répondre aux besoins des pays du groupe Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et que des APE pourraient être conclus « *d'ici à la fin 2009* ». Cette nouvelle date confirme le retard pris dans le calendrier des négociations qui ont commencé en 2001 avec pour objectif de mettre les relations UE-ACP en conformité avec les règles de l'OMC.

La réunion entre l'UE et l'UA a confirmé que le niveau et le rythme de la libéralisation commerciale, ainsi que son impact sur le développement des pays ACP, restaient

un sujet de préoccupation. Les ministres ont demandé un suivi politique étroit des négociations dirigées par la Commission européenne. Dans une déclaration commune, ils ont souligné l'importance de poursuivre ces négociations au niveau politique afin de répondre efficacement aux questions litigieuses. Le texte rappelle l'engagement pris au sommet UE-UA de décembre 2007 à Lisbonne, par José Manuel Barroso, d'organiser des négociations politiques avec les pays d'Afrique. Le Président de la Commission européenne a pris cet engagement à Lisbonne afin d'atténuer les craintes exprimées par plusieurs dirigeants africains, dont le Président sénégalais Abdoulaye Wade, qui avaient compromis le sommet.

Plusieurs pays ACP ont signé des accords intérimaires d'urgence couvrant certains produits afin de respecter l'échéance fixée par l'OMC à la fin 2007, mais ils n'ont signé aucun accord formel et hésitent à signer des APE qui incluraient les services et les règles. Malgré les efforts du commissaire au Commerce, Peter Mandelson, pour accélérer

le processus, les pays africains s'inquiètent toujours de l'impact de la libéralisation commerciale. En outre, la signature des APE avec les pays des Caraïbes est remise en question. Prévue en juillet, la signature a été reportée à octobre, officiellement à cause d'impératifs de calendrier. Mais la vraie raison est que l'unité de la région caraïbe est menacée, la Guyane et Haïti refusant de signer l'accord.

La Présidence française de l'UE a confirmé sa volonté de prêter une oreille plus attentive aux doléances des pays ACP et de modifier la dynamique des négociations. « *Nous voulons être aussi flexibles que possible* », a déclaré Alain Joyandet, secrétaire d'Etat français au Développement qui dirigeait la délégation de l'UE. Dans le contexte de la crise alimentaire, M. Joyandet a insisté sur la nécessité de protéger l'agriculture des pays ACP. « *Nous devons faire une sorte d'exception pour l'alimentation* », a-t-il ajouté en soulignant la nécessité de mettre la question du développement au coeur des APE. ■

# DOSSIER SPÉCIAL : L'accès du citoyen au droit et à la justice en Europe

Publié à l'occasion de la conférence organisée à Bruxelles par la Délégation des Barreaux de France

## « Nous devons construire un véritable espace judiciaire européen »

Jacques Barrot, commissaire européen chargé de la Justice, la Liberté et la Sécurité



L'Union européenne, après avoir bâti le grand marché intérieur, a réussi à offrir à ses citoyens un espace de libre circulation.

Cette liberté fait qu'aujourd'hui 8 millions de citoyens européens résident dans un Etat membre qui n'est pas le leur pour étudier, travailler, rejoindre leur conjoint ou passer leur retraite. On compte également entre 50.000 et 100.000 successions transnationales chaque année, et 170.000 divorces impliquant des conjoints de nationalité différente.

Or, au moment où les frontières physiques de l'Europe sont tombées, les frontières juridiques persistent trop souvent. Et les citoyens comprennent de moins en moins pourquoi leurs droits restent « à quai » dans un contexte de mobilité accrue à travers l'Europe. Il est grand temps que la célèbre pensée de Blaise Pascal (« Plaisante justice, qu'une rivière borne ! Vérité au-deçà des Pyrénées, erreur au-delà ») ne soit plus d'actualité...

Nous devons construire un véritable espace judiciaire européen où chaque citoyen peut être en mesure de faire valoir ses droits, quel que soit l'Etat membre où il se trouve. C'est un élément fondamental de la construction de la citoyenneté européenne, qui est un de mes objectifs majeurs.

La clé de voûte de cet espace judiciaire européen est, depuis le Conseil européen de Tampere en 1999, la reconnaissance mutuelle des décisions de justice et des actes juridiques.

Ce principe de reconnaissance mutuelle ne peut reposer que sur l'existence entre les Etats membres d'un très haut degré de confiance mutuelle. Seuls des systèmes judiciaires

nationaux de qualité peuvent nourrir cette confiance. Ce grand édifice de la connexion des droits nationaux en Europe doit aussi savoir respecter l'histoire et les traditions des différents systèmes judiciaires européens.

Sur le plan de la justice civile, le chantier du droit de la famille est prioritaire.

Je pense tout d'abord aux divorces binationaux. Les conflits de droits concernant la garde d'enfants ont été résolus, et la proposition de la Commission pour améliorer le recouvrement effectif des obligations alimentaires est en passe d'être définitivement adoptée.

Mais la loi applicable en cas de divorces binationaux reste encore très souvent une source de conflits de juridiction très douloureux. L'adoption de la proposition de règlement dite « Rome III » donnerait aux époux en instance de divorce la possibilité de choisir d'un commun accord la loi applicable à leur litige.

Des progrès considérables doivent aussi être accomplis sur le partage du patrimoine matrimonial en cas de séparation.

Le deuxième grand chantier du droit de la famille concerne les successions transnationales, pour lesquelles il n'existe pas encore d'instrument législatif. C'est pourquoi je présenterai début 2009 des propositions concrètes pour mettre au point un certificat d'héritier européen. Chaque citoyen européen pourrait ainsi prouver sa qualité d'héritier dans tous les Etats membres, quelque soit la localisation du bien hérité. J'engagerai aussi la réflexion sur la création d'un registre européen des testaments, en s'appuyant sur l'interconnexion des registres testamentaires nationaux mise en place par les notaires européens.

La reconnaissance et la confiance mutuelle sont également la pierre angulaire de la justice commerciale.

Dans ce domaine, la création du titre exécutoire européen, la procédure européenne d'injonction de payer, qui sera applicable à la fin de l'année 2008, ou le règlement permettant à tout citoyen européen de produire

sa créance en cas de faillite, sont autant de progrès significatifs dans le cadre du marché intérieur.

Le but final de ces grandes avancées européennes pour le droit civil et commercial, c'est la fin de l'exequatur pour les décisions de justice. Au-delà, nous devons entamer une réflexion générale sur la reconnaissance directe des actes authentiques de chaque Etat membre dans les autres Etats membres. Un Livre vert sera préparé à cet effet en 2009.

Nous pourrions mener à bien ces chantiers en actionnant trois leviers, qui ont pour point commun les notions de dialogue, de partenariat.

Le levier du Réseau Judiciaire Européen, dont j'ai proposé l'élargissement, au-delà des juges, à toutes les professions juridiques.

Le levier de l'E-Justice. Un portail informatique, prévu dans le courant de l'année prochaine, permettra à chaque citoyen européen d'accéder à toutes les informations sur les différentes juridictions nationales et de participer à des contacts directs par le biais de vidéo-conférences. Grâce à ce portail, les juges pourront aussi bénéficier de la mise en ligne des jugements.

Nous devons enfin rendre plus puissant le levier de la formation européenne des professions juridiques, en faisant en sorte que les initiatives déjà engagées pour la formation des magistrats concernent aussi la profession d'avocat.

Fort de mon expérience de Commissaire aux Transports, où j'ai pu avancer sur de nombreux dossiers grâce à l'écoute attentive de tous les acteurs de la profession, je serai en permanence à l'écoute des professionnels de la Justice.

Par leur connaissance concrète et quotidienne des problèmes rencontrés par les justiciables, ils m'aideront à faire progresser l'accès de tous les européens à la justice sur tout le territoire de l'Union, indispensable condition d'une citoyenneté européenne que nous appelons tous de nos vœux. ■

## L'avocat, un pont entre le citoyen et l'Europe

Propos recueillis par Nathalie Vandystadt

*Avocat honoraire au Barreau de Paris et avocat au Barreau de Bruxelles, Dominique Voillemot préside la Délégation des Barreaux français (DBF) à Bruxelles depuis 2005.*

### Pourquoi une délégation des Barreaux français à Bruxelles ?

Voici déjà 25 ans que les avocats français ont pris conscience de l'importance croissante du droit communautaire. Afin d'être parfaitement informé de ses évolutions, il a paru nécessaire au Barreau de Paris, sous l'impulsion du Bâtonnier Du Granrut, et, par la suite, à l'ensemble des Barreaux français, d'établir à Bruxelles une structure d'information pour les avocats et de contact avec les autorités communautaires. C'est ainsi que la Délégation des Barreaux de France (DBF) a été fondée en 1983. Dans le même temps, les avocats français constataient que leur profession s'ouvrait au-delà des frontières. La directive « Libre prestation de services » des avocats leur permettait, en effet, d'exercer de façon occasionnelle dans tout Etat membre de l'Union européenne (UE). La directive « Etablissement » leur a ensuite ouvert la possibilité de s'établir de façon permanente dans tout Etat membre de leur choix. La DBF a eu pour mission, à cet égard, d'assister les confrères français dans l'exercice pratique des possibilités offertes par ces directives. Aujourd'hui, la DBF que j'ai l'honneur de présider est composée de trois avocates, assistés d'un juriste, d'une chargée de communication, une chargée de l'administration et d'une secrétaire. Cette équipe assure une large palette d'activités. La Délégation représente, tout d'abord, les avocats français auprès des Institutions européennes (Commission, Parlement, Représentation permanente de la France). Ensuite, elle défend les intérêts et les valeurs de la profession. Pour ce faire, elle travaille en étroite relation avec le Conseil des Barreaux européens (CCBE) et les autres représentations de Barreaux nationaux pré-

sentes à Bruxelles. Enfin, la DBF, basée au cœur du quartier européen, informe les avocats français chaque semaine des dernières évolutions du droit communautaire par une lettre électronique « L'Europe en Bref » et chaque trimestre par une revue contenant des articles de fond et des résu-

à tous les aspects de la vie des citoyens tant en matière de droit pénal que de droit civil (mandat d'arrêt européen, droit européen de la famille, droit européen des sociétés, droit européen de la consommation, etc.). Ce développement se poursuit et englobe des sphères de droit toujours nouvelles.



Dominique Voillemot : « Notre objectif est de souligner les acquis de l'intégration européenne pour le citoyen européen »

### L'accès du citoyen au droit et à la justice en Europe : pourquoi en avoir fait le thème de votre conférence ?

Plusieurs raisons nous ont conduites à choisir le thème de l'accès du citoyen au droit et à la justice en Europe. D'abord, il s'agit d'un objectif de la Présidence française de l'Union européenne. A ce sujet, Monsieur Nicolas Sarkozy Président de la République française a confié à Monsieur Alain Lamassoure, Député au Parlement européen, ancien ministre des Affaires européennes

la mission de « faire des propositions concrètes pour améliorer l'application effective du droit communautaire aux citoyens » car « si le droit applicable aux entreprises ou les règles de la politique agricole sont généralement bien appliqués, il n'en va pas toujours de même pour les citoyens ordinaires ». En organisant cette conférence, les Barreaux français et la Délégation des Barreaux de France ont choisi de témoigner de leur intérêt pour la construction européenne et de leur implication pour la réussite de la Présidence française. Par cette mobilisation, les avocats français souhaitent apporter leur contribution au défi du rapprochement du citoyen vers l'Europe. Notre objectif est de souligner les acquis de l'intégration européenne pour le citoyen européen et de montrer la valeur ajoutée de la construction d'un espace européen de sécurité, de justice et de liberté. Il s'agit également d'insister sur le rôle essentiel des avocats qui ont pour mission de rendre plus accessibles et plus lisibles pour le citoyen les instruments mis à sa disposition par le droit communautaire. L'avocat doit être en effet un des principaux vecteurs du rapprochement entre le citoyen et le droit et la justice en Europe. ■

### Arrivé à Bruxelles en 1967, vous faites partie des premiers avocats européens. Quelles grandes étapes reprenez-vous de l'évolution du droit européen ?

Je suis en effet arrivé à Bruxelles en 1967 pour ouvrir le premier bureau à l'étranger du cabinet Gide, Loyrette, Nouël. C'était à l'époque le seul cabinet français à être présent à Bruxelles, en compagnie d'un cabinet allemand, le cabinet Gleis. Dans les années 1970, les problématiques avaient trait principalement à la mise en place de la politique agricole commune et de la politique de concurrence. Dans les années 80-90, le droit communautaire s'est attaché au développement du marché intérieur : libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Le droit communautaire a ainsi, au fil des années, influencé de manière croissante le droit national et les jurisprudences nationales. Aujourd'hui, il touche

mes la mission de « faire des propositions concrètes pour améliorer l'application effective du droit communautaire aux citoyens » car « si le droit applicable aux entreprises ou les règles de la politique agricole sont généralement bien appliqués, il n'en va pas toujours de même pour les citoyens ordinaires ». En organisant cette conférence, les Barreaux français et la Délégation des Barreaux de France ont choisi de témoigner de leur intérêt pour la construction européenne et de leur implication pour la réussite de la Présidence française. Par cette mobilisation, les avocats français souhaitent apporter leur contribution au défi du rapprochement du citoyen vers l'Europe. Notre objectif est de souligner les acquis de l'intégration européenne pour le citoyen européen et de montrer la valeur ajoutée de la construction d'un espace européen de sécurité, de justice et de liberté. Il s'agit également d'insister sur le rôle essentiel des avocats qui ont pour mission de rendre plus accessibles et plus lisibles pour le citoyen les instruments mis à sa disposition par le droit communautaire. L'avocat doit être en effet un des principaux vecteurs du rapprochement entre le citoyen et le droit et la justice en Europe. ■

# La « règle de droit européen » est le ciment qui soude l'UE

Propos recueillis par Nathalie Vandystadt

Jonathan Faull est directeur général à la DG Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne depuis le 15 mars 2003. Il explique, pour *Europolitique*, la manière dont il conçoit l'avenir de cette politique.

**Le droit européen était à l'origine plus axé sur le marché intérieur. Va-t-on assister à une montée en puissance du droit civil européen - par exemple le droit de la famille ou le droit de la propriété intellectuelle ?**

Oui, il s'agit bien d'une des directions que prend le droit européen. La « Justice-Affaires intérieures » est apparue ces dernières années comme un ensemble important de dossiers politiques dans l'agenda européen. Les questions de droit civil ont gagné en importance de par l'interaction entre les Européens et leurs entreprises. De même, le marché unique, la mondialisation et les développements du marché mondial ont fait de la propriété intellectuelle une question

d'importance croissante.  
**Comment le droit européen de la concurrence doit faire face à la montée**



Jonathan Faull : « Les questions de droit civil ont gagné en importance »

**de la mondialisation ?**

Alors que les marchés ont une portée plus internationale, plus de fusions et acquisitions nécessitent l'attention de l'Europe, et davantage de coopération est nécessaire avec les autorités de concurrence de par le monde.

**Si la Cour européenne de justice devient plus puissante, est-ce parce que le droit**

**européen se développe, ou en l'absence d'initiatives de l'UE ?**

Plus il y a de législation, plus il y a d'Etats membres, plus les responsabilités de l'UE sont fortes, plus nous avons besoin d'une Cour qui prend des décisions qui font autorité dans un souci de justice et de cohérence. Le rôle de la Cour est très important. Cela dit, elle est importante depuis que l'UE est née dans les années '50. Son rôle d'interprétation des règles du Traité et de la législation est crucial. Une Cour est nécessaire à la cohérence d'un système politique/juridique avec autant de participants et de langues.

Quant aux initiatives de l'UE, elles ne sont certainement pas « absentes ».

**Peut-on parler de « règle de droit européen » ?**

Oui, absolument. C'est une grande originalité et un grand succès de l'UE d'avoir créé un système unique de coopération internationale avec un partage de souveraineté en vertu de la règle de droit. La « règle de droit européen » est le ciment qui soude l'Union. ■



Délégation des Barreaux de France

## L'Observateur de Bruxelles

Toute l'actualité du droit communautaire

- Des articles de fond écrits par des magistrats et de hauts fonctionnaires européens
- Les résumés des arrêts récents de la CJCE / TPICE

**ABONNEZ-VOUS !**

**4 NUMÉROS PAR AN**

**96.80 TTC**



Notre site : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

contact : [yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu](mailto:yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu)

## Bilan positif pour la libre circulation des avocats

Par Nathalie Vandystadt

La libre circulation des avocats dans l'Union européenne (UE) fonctionne plutôt bien, selon la Commission européenne, qui assure ne pas avoir reçu de « *plaintes substantielles* » de la part de cette profession. Il faut dire que le Conseil des barreaux européens (CCBE) avait participé activement à l'élaboration de la directive 98/5/CE relative à l'exercice de la liberté d'établissement des avocats. Jusque là, la profession était régie par la directive 77/249/CEE sur la seule libre circulation de leurs services.

Désormais, tout avocat habilité à exercer dans un Etat membre peut « *exercer à titre permanent dans tout autre Etat membre sa profession sous le titre de son pays d'origine* ». Sachant qu'il lui est possible de pratiquer à la fois le droit de son pays d'origine, de son pays d'accueil et le droit communautaire, ainsi que les activités d'un avocat local, notamment le conseil et la représentation en justice. Sur ce dernier point, le pays d'accueil peut

néanmoins imposer à l'avocat étranger d'agir de concert avec un avocat habilité auprès de la juridiction saisie.

Deux conditions à respecter : il faut être avocat dans le pays d'origine et être ressortissant d'un Etat membre.

Il n'y aurait eu qu'un écueil, selon la Commission : le Luxembourg a tenté d'imposer des conditions linguistiques aux avocats ressortissants des autres pays de l'UE et désireux de s'y installer. Un avocat britannique s'était ainsi vu refuser son inscription sur la liste de l'ordre des avocats du pays faute d'avoir prouvé ses compétences linguistiques. Le Grand Duché a finalement été débouté en 2006 par la Cour européenne de justice qui avait été saisie.

### PÉTITIONS

En novembre 2007, le groupe des Libéraux au Parlement européen a pourtant fait état de « *nombreuses barrières, tant visibles qu'invisibles* » au libre établissement. La députée Italienne Luciana Sbarbati a dit avoir reçu une pétition d'un avocat ita-

lien et d'autres réclamations individuelles. Ce qui, à l'époque, a surpris le CCBE, les quelques complications ayant été réglées à l'amiable au sein de l'association européenne. Ainsi, du principe de la double déontologie auquel est soumis l'avocat exerçant dans un autre Etat membre et qui a posé quelques problèmes mineurs.

Au-delà des soucis pratiques – taux de TVA, de robes, liés à la directive sur la reconnaissance des qualifications (89/48/CEE) –, Marti de Anzizu, avocate en France et en Espagne, a aussi signalé des problèmes découlant de la directive sur l'établissement : concurrence, assurances responsabilité civile (l'Etat membre d'accueil doit reconnaître la responsabilité civile de l'Etat d'origine, mais en pratique la reconnaissance de l'équivalence est délicate) et double déontologie.

La Commission a reporté la livraison de son rapport sur la directive de 1998, le temps de permettre aux douze nouveaux États membres de l'expérimenter avant d'évaluer son fonctionnement. ■



**Gide Loyrette Nouel**

AVOCATS - ATTORNEYS AT LAW

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

View Building

Rue de l'Industrie, 26-38

1040 Brussels

Tel. +32 (0)2 231 11 40

gln.brussels@gide.com

**www.gide.com**

Contact Partners

Olivier Prost

Stéphane Hautbourg

With 40 years experience in Brussels, Gide Loyrette Nouel is renowned for its expertise in competition, merger control, distribution law and consumer protection, as well as international trade / WTO and EU regulatory law. Gide lawyers act both as legal advisers and appear as advocates before the French and European courts.

Gide advises a wide range of clients in the private sector (industrial and distribution groups, service providers, banks and professional organisations) and the public sector (administrative bodies, international organisations, foreign governments).

Algiers ■ Beijing ■ Belgrade ■ Brussels ■ Bucharest ■ Budapest ■ Casablanca ■ Dubai  
Hanoi ■ Ho Chi Minh City ■ Hong Kong ■ Istanbul ■ Kyiv ■ London ■ Moscow  
New York ■ Paris ■ Prague ■ Riyadh ■ Shanghai ■ Tunis ■ Warsaw

## Le droit de la concurrence plus accessible aux citoyens

Par Hugues Parmentier et Ségolène Nusbaumer,  
avocat et élève avocat - Gide Loyrette Nouel -  
Bruxelles

Parmi les grands domaines du droit communautaire, le droit de la concurrence n'est pas celui auquel les citoyens semblent avoir le plus accès.

La finalité de la politique qui le fonde est, il est vrai, souvent mal appréhendée. La mention de la concurrence libre et non faussée au nombre des objectifs de l'Union, perçue comme « *ultralibérale* », a été l'une des multiples causes du rejet du Traité constitutionnel européen par les Français en 2005. La référence à cet objectif a d'ailleurs été supprimée dans le Traité de Lisbonne, de crainte qu'elle ne fût à nouveau mal comprise. Pourtant, comme le porte-parole de la Commissaire Neelie Kroes l'a rappelé récemment, « *la politique de la concurrence consiste essentiellement à faire appliquer des règles afin de veiller à ce que les entreprises se fassent concurrence pour vendre leurs produits, innover et offrir des prix attractifs aux consommateurs* ».

Le droit communautaire de la concurrence a ainsi, de fait, toujours accordé une place importante au citoyen consommateur. En termes d'objectif d'abord. Certes, le droit de la concurrence « *n'a pas pour but la protection du consommateur [et] n'est pas l'auxiliaire du droit de la consommation (1)* ». Cependant, il convient de rappeler qu'au-delà de la protection du fonctionnement du marché lui-même, la protection des opérateurs économiques – y compris donc les consommateurs – est un fondement du droit de la concurrence. En termes de méthodes, ensuite : dans l'appréciation des pratiques anticoncurrentielles, le test du dommage au consommateur est central. En outre, « *le progrès pour la collectivité, et donc pour les consommateurs, peut justifier une exemption individuelle (2)*, [et] la définition du marché pertinent est fondée sur le consommateur (3) ».

Au-delà de cet objectif et de ces méthodes, se pose alors la question du type d'actions concrètes à mettre en œuvre pour garantir l'accès effectif du citoyen consommateur au droit de la concurrence. Cette préoccupation a émergé récemment. En effet, à l'origine, et à

la différence des Etats-Unis, la mise en œuvre de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles a été confiée à titre principal aux autorités de concurrence (action publique) dotées du pouvoir d'imposer des sanctions administratives (notamment des amendes). C'est l'arrêt rendu par la Cour de Justice des Communautés Européennes dans l'affaire Courage et Crehan (affaire C-453/99) le 20 septembre 2001, qui a marqué un tournant en reconnaissant explicitement que les victimes d'infractions étaient fondées à demander réparation des dommages qu'elles avaient subis (action civile).

La modernisation du droit communautaire de la concurrence, via le règlement européen 1/2003, a également constitué une étape importante, puisqu'elle a étendu le rôle des juges nationaux, au plus près des citoyens consommateurs. Selon ce règlement, « *les juridictions nationales remplissent une fonction essentielle dans l'application des règles communautaires de concurrence. Elles préservent les droits subjectifs prévus par le droit communautaire lorsqu'elles statuent sur des litiges entre particuliers, notamment en octroyant les dommages et intérêts aux victimes des infractions* ».

### LES PROMESSES DU LIVRE BLANC

Dès le début de son mandat, à l'occasion de son discours devant le Parlement européen en novembre 2004, la Commissaire Neelie Kroes, a rappelé la place importante que devait occuper le consommateur dans le droit de la concurrence. C'est pourquoi les enquêtes sectorielles les plus récentes menées par la Direction générale de la Concurrence de la Commission ont concerné des domaines d'activité qui touchent directement le citoyen consommateur. Citons le transport aérien, la téléphonie mobile, l'énergie, la banque de détail ou la pharmacie. Ainsi, le droit et la politique de la concurrence sont-ils rendus plus tangibles. Pour compléter cette approche, la DG Concurrence a, d'une part, créé en juin dernier, au sein de sa direction « Politique et stratégie », une unité spécialisée dans les relations avec les consommateurs (Unité A6), et d'autre part, mis ce printemps une sorte de mode d'emploi à la disposition de

tout un chacun.

En effet, pour faciliter les actions privées, actuellement peu nombreuses, la Commission a publié en avril dernier un Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante. Le Livre vert qui l'avait précédé consacrait une approche militante, selon laquelle « *en ayant la possibilité d'introduire effectivement une demande d'indemnisation, chaque citoyen européen, que ce soit une entreprise ou un consommateur, deviendra plus proche des règles de concurrence et pourra participer plus activement à leur application* ». Ce Livre blanc propose un nouveau modèle visant à écarter les obstacles susceptibles de dissuader les consommateurs et les entreprises de demander réparation. Une des propositions-clés qui y est formulée consiste à faire appel à des mécanismes de recours collectifs, notamment par le biais de représentants, ce qui permettrait à des groupes composés de victimes, nombreuses mais ayant subi individuellement un dommage d'un montant faible, d'avoir accès au juge.

Une autre recommandation essentielle concerne l'accès aux preuves. La Commission recommande, comme c'est déjà le cas pour ses décisions, de considérer les décisions définitives des autorités de concurrence des États membres comme des preuves suffisantes des infractions en cause dans les actions en réparation engagées par la suite. Ainsi, munis d'une décision d'autorité, les plaignants auraient un document immédiatement utilisable pour faire valoir leurs droits. Dans un tel cas, l'action publique se met alors au service de l'action privée, preuve que l'accès du citoyen au droit de la concurrence pourrait vraiment renouveler le droit de la concurrence. ■

(1)V. Lasserre-Kiesow, *La promotion des sanctions civiles en droit des pratiques anticoncurrentielles*, Dalloz, 6 septembre 2007

(2)Décision de la Commission, en application de l'article 81§3 du Traité CE, d'exempter des accords de l'interdiction prévue à l'article 81§1 sur la base d'une appréciation individuelle

(3)Cf. note 1

## L'UE renforce les outils de l'espace judiciaire européen

Par Nathalie Vandystadt

La création du « parquet européen » n'est probablement pas pour demain. Surtout tant que le domaine de la Justice, faute du nouveau traité de Lisbonne, restera soumis à la règle de l'unanimité des Vingt-sept. Mais même avec un passage à la majorité qualifiée, une telle décision s'annonce difficile.

Pourtant, sous l'impulsion de la présidence française, un coup d'accélérateur a été donné à la lente maturation de l'« espace judiciaire européen », aussi bien en matière pénale que civile. Lors de la réunion du Conseil Justice du 25 juillet, Paris a obtenu, en effet, un « accord politique » sur le renforcement d'Eurojust, l'unité de l'UE en matière pénale réunissant vingt-sept juges nationaux (ou procureurs de haut niveau), ainsi qu'une « orientation générale » sur la consolidation du réseau judiciaire européen en matière pénale. Des réformes « loin d'être négligeables », de l'avis des experts.

Eurojust, créé en 2002 pour améliorer

l'efficacité de la lutte des Etats membres contre les formes graves de criminalité organisée transfrontalière (terrorisme, fraude, traite des êtres humains, etc.) se dote ainsi de nouveaux pouvoirs.

L'accent a été mis sur les capacités opérationnelles, notamment celles des équipes communes d'enquête (permettant à des magistrats et à des enquêteurs de plusieurs Etats membres de travailler directement sur une même affaire et d'enquêter ensemble). Aux termes de l'« accord politique », cette coopération ne sera plus limitée à la coordination d'enquêtes et de poursuites. Les membres d'Eurojust pourront prendre des mesures d'investigation spéciales, bénéficier d'un meilleur accès aux informations des casiers judiciaires nationaux ou encore participer aux équipes communes d'enquête. Par ailleurs, le collège d'Eurojust pourrait aussi être amené, à l'avenir, à trancher les conflits de compétence juridictionnelle entre Etats. Enfin, l'UE renforcera sa coopération judiciaire avec les pays tiers en permettant à Eurojust de détacher des magistrats de

liaison dans ces pays.

### PROFESSIONS JURIDIQUES

S'agissant du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, qui a créé des « points de contacts » entre juges nationaux, la principale innovation proposée par la Commission tient à son ouverture aux professions juridiques (avocats, avoués, notaires, huissiers de justice), soutenue par le Conseil des barreaux européens (CCBE). Certains pays ont déjà pris de l'avance, avec par exemple, en Belgique, l'intégration de la Chambre des huissiers de justice et, en France, du Conseil supérieur du notariat.

Se pose néanmoins le problème de la « multiplication des instances de coopération judiciaire en Europe », relève Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois du Parlement français. Une « coopération plus poussée » entre les différents réseaux accroîtrait, selon lui, de beaucoup l'efficacité de la coopération juridique. C'est en tout cas l'objectif des réformes que la présidence française espère obtenir d'ici à la fin décembre. ■

## Pour sa communication judiciaire, l'UE mise sur l'électronique

Par Nathalie Vandystadt

Si l'espace judiciaire européen avance lentement, il le fait assurément avec l'aide des nouvelles technologies. Le projet de « e-justice » ou de « justice électronique », présenté par la Commission le 30 mai dernier contribuera à cette modernisation de la justice européenne et, par voie de conséquence, à l'amélioration de l'accès des citoyens à la justice. « *Il ne s'agit pas uniquement de nouvelles technologies* », a fait valoir Rachida Dati, Garde des Sceaux française dont le pays assure ce semestre la présidence de l'Union européenne (UE), « *mais d'une justice qu'on peut expliquer, qui soit lisible via l'interconnexion des casiers judiciaires et la possibilité pour les citoyens d'avoir accès aux juges et à l'aide juridique* ».

### PORTAIL EUROPÉEN

La voie n'est toutefois pas entièrement nouvelle. L'UE dispose déjà des portails sur le droit communautaire Eur-Lex ou N-Lex, des portails de jurisprudence,

comme celui des présidents des cours suprêmes judiciaires ([www.network-presidents.eu](http://www.network-presidents.eu)), ou du réseau de la Commission sur la justice civile et commerciale ([http://ec.europa.eu/civiljustice/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/civiljustice/index_fr.htm)).

Mais l'initiative « e-justice » ira plus loin : la création en 2009 d'un portail européen reliant tous les sites existants, une aide permanente à la traduction et à l'interprétation dans les procédures, notamment pénales, l'interconnexion des registres du commerce et, surtout, des casiers judiciaires. Treize Etats membres se sont déjà engagés dans cette mise en réseau des casiers judiciaires accessibles aux juges et aux services répressifs de toute l'UE. Et, parmi ces pionniers, six pays (Allemagne, France, Espagne, Belgique, République tchèque, Luxembourg) sont déjà connectés.

En parallèle, la Commission a proposé au Conseil de créer un système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Objectif : inciter les Etats à échanger des informations via un logiciel d'interconnexion commun et des méca-

nismes de traduction automatique. Car, dans ce domaine, tout reste à faire, « *les juridictions nationales prononçant souvent des peines sur la seule base du relevé des condamnations produit par le registre de l'Etat membre* », souligne la Commission. L'infrastructure sécurisée sera européenne, mais les casiers judiciaires qui la constitueront seront, eux, exclusivement conservés dans des bases de données gérées par les Etats membres.

L'UE a également des progrès sensibles à faire en matière de droit civil. Selon un Eurobaromètre publié en avril 2008, les Européens sont seulement 17 % à juger aisé l'accès à la justice civile dans un autre Etat membre, de telles procédures impliquant à peine 2 % d'entre eux. Les raisons ? Le manque d'informations sur les règles qui s'appliquent, mais aussi les problèmes linguistiques, le coût et, plus généralement, l'absence de confiance dans l'aboutissement de la procédure. Ils sont, en revanche, 74 % à demander des mesures pour leur faciliter l'exercice d'un tel droit européen. ■

## Divorces binationaux : une coopération renforcée se dessine

Par Nathalie Vandystadt

Faute d'unanimité, une « petite Europe du divorce » paraît poindre à l'horizon. Il est vrai que, même si les deux époux sont ressortissants de l'Union européenne, procéder à la dissolution d'un mariage binational peut vite virer au casse-tête juridique. Quel est le juge compétent ? Quelle est la loi applicable ? Sur ces questions de « conflit de juridictions » et de « conflit de lois », le droit communautaire ne dit rien. La Commission européenne a bien fait une proposition en juillet 2006, dite « Rome III », modifiant la législation pour y introduire des règles communes sur le conflit de lois et la juridiction compétente en matière matrimoniale, en particulier le divorce<sup>1</sup>. Mais, en juin 2008, la Suède, soucieuse de conserver sa loi nationale, plus libérale, a opposé son veto. Or, tout sujet du droit de la famille requiert l'unanimité.

Le verrou pourrait toutefois sauter. Une dizaine de pays - Roumanie, Hongrie, Autriche, Espagne, Italie, Slovaquie, Luxembourg, Grèce, France et Bulgarie - veut aller de l'avant. Surtout que le sujet - visible et concret - intéresse aussi bien les citoyens européens que leurs tribunaux : l'UE recense chaque année 350.000 mariages « binationaux » et 170.000 divorces « binationaux ». Chiffres appelés à gonfler avec les élargissements géographiques de l'UE et l'abolition des frontières. Depuis le Conseil Justice du 25 juillet 2008, la question d'un recours à une « coopération renforcée », c'est-à-dire à une initiative formelle conduisant un groupe limité d'États membres à mettre en œuvre la proposition de la Commission européenne, est posée. En effet, huit pays l'ont réclamée et une « coopération renforcée » n'exige de n'en rassembler que huit (la France soutient l'initiative sans se prononcer officiellement pour respecter les obligations de neutralité de la présidence de l'UE, la Bulgarie s'est ralliée).

Le moment est historique, le mécanisme de la « coopération renforcée »

est disponible depuis le Traité d'Amsterdam de 1997, mais il n'a jamais été activé faute de volonté politique. Certains voient d'ailleurs dans l'initiative des huit le spectre d'une « Europe à deux vitesses », à l'instar de l'Estonie qui a évoqué « l'ouverture de la boîte



Procéder à la dissolution d'un mariage binational peut vite virer au casse-tête juridique

de Pandore ». Inquiétude partagée par la Pologne, la République Tchèque, la Finlande et la Lettonie.

### SITUATIONS COMPLEXES

Reste que le statu quo, lui, risquerait de multiplier des situations sensiblement contrastées tant le droit matrimonial varie d'un pays à l'autre. Exemple : un couple italo-portugais marié en Italie, dont le mari décide de rentrer au Portugal et la femme de rester en Italie. Ils veulent divorcer. Ils ont certes le choix de la juridiction, mais le tribunal italien appliquera normalement la loi du pays où le mariage a principalement été vécu, tandis qu'au Portugal, c'est la loi du pays de résidence habituelle qui prévaut. Par contre, un couple italien installé en Allemagne ne pourra pas y divorcer : dans son cas, c'est la loi de la nationalité commune - italienne - qui s'appliquera. En France, Belgique ou Allemagne, le divorce est formellement lié à certaines de ses conséquences (pension alimentaire, partage des biens, attribution du logement familial, garde des enfants, etc.). Ce qui peut poser des problèmes à l'un ou l'autre divorcé. Pour la Suède, en revanche, si le juge national est compétent, il applique la « loi du for », autrement dit la sienne.

A ce stade, la Commission peut proposer - ou non - un nouveau projet. Le commissaire à la Justice, à la Liberté et à la Sécurité, le Français Jacques Barrot, n'a en tout cas pas l'intention de diviser l'Europe : « Nous l'examinerons (la demande de « coopération renforcée ») sans tabou, mais nous voulons voir toutes les conséquences que cela comporte », avait-il indiqué en juillet.

Les règles de conflit de lois prévues dans la proposition visent à faire en sorte que, quel que soit le lieu où les époux présentent leur demande de divorce, les tribunaux d'un État membre appliquent normalement le même droit matériel (en évitant le « forum shopping »).

Si elle voit le jour, la proposition de « coopération renforcée » devra passer le cap de la majorité qualifiée, pas encore réunie. La Suède

a annoncé qu'elle ne s'y opposerait pas et le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Irlande ont laissé entendre qu'ils n'y participeront pas. Mais beaucoup d'autres - Allemagne, Belgique, Portugal, Lituanie et Slovaquie - hésitent. Il n'a jamais été question d'harmoniser les lois sur le divorce, sinon de créer la possibilité que les époux, dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, puissent choisir de commun accord le for compétent et de définir la loi applicable dans le cadre de ces litiges. Si aucune loi n'est choisie par les époux, le texte introduirait des règles de conflit de lois. La France, qui assure la présidence de l'Union européenne, compte sur la pression des pays demandeurs : « La coopération renforcée n'est pas un outil contre l'Europe, mais un moyen de commencer avec certains pour convaincre les autres. C'est un outil de conviction », avait déclaré en juillet la Gardes des Sceaux française, Rachida Dati, réfutant pour sa part toute idée de « division ». ■

(1) Le règlement 2201/2003/CE, dit « de Bruxelles II bis », traite des dispositions sur la juridiction compétente en matière de divorce transfrontalier et de la garde des enfants, mais ne couvre pas la question de la loi applicable.

## Des sanctions pénales pour les pollueurs des mers

Par Isabelle Smets

11 mars 2008 : la Commission européenne présente une proposition de directive qui érige en infraction pénale les actes de pollution maritime commis intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave. Ultime étape d'une saga qui a commencé cinq ans auparavant et qui a vu la Commission se voir reconnaître par la Cour de Justice européenne, au terme d'un bras de fer homérique avec le Conseil des ministres des Vingt-sept, le droit d'exiger des Etats membres de l'UE qu'ils punissent ces atteintes délibérées à l'environnement.

### L'ARGUMENT DU « TROISIÈME PILIER »

En mars 2003, une proposition de directive qualifie d'« *infractions pénales* » les pollutions maritimes commises dans certaines circonstances. La proposition est minimale : elle se contente de qualifier ces actes d'infractions pénales mais, en aucun cas, ne définit le type et le niveau des sanctions à appliquer. Ces définitions essentielles étaient censées être établies dans une décision-cadre du Conseil de l'UE, à adopter parallèlement mais relevant d'une décision intergouvernementale (« troisième pilier » du Traité de Nice).

Cette approche allait trop loin pour Vingt-sept qui, pendant plus de dix-huit mois, plaidèrent que même le principe de sanctions pénales ne pouvait être décrété par un acte législatif communau-

taire (« premier pilier »). En clair, qu'une directive ne pouvait obliger les Etats à qualifier certaines infractions de pénales. Devant ce blocage, la Commission et le Parlement décidèrent de renoncer et la Directive 2005/35/CE finalement adoptée se borne à indiquer que certains actes de pollution maritime doivent être considérés comme des infractions et sanctionnés de manière appropriée. C'est la décision-cadre 2005/667/JAI, adoptée parallèlement, qui qualifie ces infractions de « pénales », en précisant la nature, le type et le niveau des sanctions. Il s'agissait cependant d'une décision « troisième pilier », donc sans possibilité de recours devant la Cour de Justice européenne en cas de carence de l'un ou l'autre Etat membre. Une faiblesse incontestable aux yeux de la Commission et du Parlement, pour qui une directive muette sur les sanctions pénales n'aurait jamais l'effet dissuasif escompté.

### SEPTEMBRE 2005 : LE TOURNANT

Les choses, toutefois, n'en restèrent pas là. Le 13 septembre 2005, soit exactement deux mois après l'adoption de la directive controversée, la Cour de Justice européenne annulait une décision-cadre du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (Affaire C-176/03). Motif : cet acte réserve la décision de recourir aux sanctions pénales aux seuls Etats membres, puisqu'il s'agit d'un acte relevant du « troisième pilier ». Or, indique la Cour, rien n'empêche le légis-

lateur communautaire de prendre des mesures qui forcent les Etats membres à intervenir au plan pénal si cela est nécessaire pour lutter contre des atteintes graves à l'environnement. Arrêt décisif puisqu'il reconnaissait enfin la compétence de la Communauté en matière pénale.

L'occasion était évidemment trop belle pour la Commission qui, dans la foulée, décida d'introduire un recours en annulation de la décision-cadre sur le transport maritime (Affaire C-440/05). Cohérente, la Cour lui donna raison le 23 octobre 2007. L'obligation de sanctionner pénalement les pollutions maritimes intentionnelles ou consécutives à une négligence grave aurait dû être édictée, ont dit les juges, dans le cadre de la politique commune des transports. Et donc se retrouver dans une directive, et non dans une décision-cadre.

La Cour franchit d'ailleurs une étape supplémentaire en délimitant cette compétence. L'arrêt de 2005 laissait ouverte la délicate question des circonstances dans lesquelles la Communauté est compétente pour exiger des sanctions pénales. La Cour combla cette lacune : le législateur communautaire peut imposer des sanctions pénales si elles sont nécessaires pour s'assurer de l'efficacité des normes en matière de protection de l'environnement et à la condition qu'elles soient indispensables pour lutter contre des infractions graves à l'environnement. Ce qui est évidemment le cas avec la lutte contre la pollution maritime. ■



**PAPPAS & ASSOCIATES**  
Attorneys at law

**EXPERTS EN  
DROIT COMMUNAUTAIRE  
ET EN POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

rue Stevin, 49-51	B-1000 Brussels
TEL. +32-2-23 15 704-5	FAX +32-2-70 64 829
EMAIL: PAPPAS@PAPPASLAW.NET	WWW.PAPPASLAW.NET

## Les avocats font partie du système judiciaire

Par Spyros A. Pappas (\*)

1. L'entrée du droit communautaire dans la vie quotidienne des Européens amène à la conclusion qu'une expertise légale en droit communautaire est devenue indispensable pour le traitement juridique de la plupart des affaires. Que ce soit dans les domaines de la concurrence, des marchés publics, de l'environnement, de l'agriculture, et même en matière de santé qui ne relève pas de la compétence communautaire, les problèmes juridiques trouvent plus rapidement une solution à l'échelle européenne, d'une manière contraignante ou indicative, selon le domaine politique. Les outils juridiques tels que les plaintes à la Commission européenne, les décisions préjudicielles de la Cour de justice des Communautés européennes (CEJ), ou les requêtes directes à la CEJ, et les débats publics au Parlement européen, peuvent se révéler être un moyen soit définitif soit influent d'obtenir un résultat satisfaisant.

2. L'élément politique qui est inhérent à l'assistance juridique au niveau européen rapproche l'avocat du lobbyiste. Pour rehausser la confiance du public, la Commission européenne a établi un registre volontaire pour apporter plus de transparence à la représentation d'intérêts à ses acteurs et à ses activités. Dans sa proposition initiale de Code, elle a proposé d'exclure « les activités qui sont le fait de membres indépendants des professions apportant une assistance juridique tels que les avocats, dans la mesure où ces activités ont trait à l'exercice du droit fondamental à un procès équitable d'un client, y compris le droit à la défense en poursuites administratives ». Le Conseil des barreaux européens (CCBE), qui représente les avocats d'Europe, a jugé cette exemption bien trop étroite, et proposé d'exclure de la définition de la « représentation d'intérêts » : a) toutes les activités menées par un avocat au sens de la Directive 77/249/CEE et de la Directive 98/5/CE en rapport avec toute représentation d'un client dans des poursuites judiciaires, quasi-judiciaires, administratives, disciplinaires et autres ; b) toutes les activités concernant l'assistance juridique dans le contexte des processus décisionnels et politiques des Institutions européennes ; c) toutes les réponses suivant une requête

par les Institutions européennes...»

3. En fait, tous les Etats membres font de la confidentialité du client une valeur de base du code de déontologie professionnelle pour tous les avocats de l'UE, d'autant que cette valeur est reconnue dans la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés euro-



Spyros A. Pappas : la confidentialité du client est une valeur de base de la déontologie pour tous les avocats

péennes (C-309/99). Toutefois, un amendement oral lors du débat sur la proposition de la Commission devant la commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen a mené à l'inclusion de la fourniture d'assistance juridique dans la définition du lobbying. Cette inclusion a suscité une nouvelle réaction du CCBE qui a incité le Parlement européen à exclure l'assistance juridique de la définition du lobbying. Un amendement au rapport qu'ont déposé les groupes PPE-DE et ADLE a modifié la définition du lobbying pour n'englober les avocats que si leur objectif consiste à « *influer sur l'élaboration des politiques* » plus qu'à apporter une assistance juridique et une défense en poursuites judiciaires, ou à donner des conseils juridiques. La communication finale de la Commission sur l'Initiative européenne en matière de transparence (SEC(2008) 1926/27.5.2008), en excluait « *les activités concernant les avis juridiques et autres conseils professionnels, pour autant que ces activités soient liées à l'exercice du droit fondamental d'un client à un procès équitable, y compris le droit de la défense dans le cadre de procédures administratives, et telles qu'elles sont menées par des avocats ou d'autres membres de professions libérales concernés* ».

4. Le fait que la Commission ait jugé utile de proposer un registre illustre la probléma-

tique de la sauvegarde de l'objectivité dans la définition et la formulation de politiques communautaires. Le problème est nouveau en Europe et coïncide avec la pratique du lobbying. Il serait toutefois injuste d'affirmer que le problème provient uniquement de l'activisme des lobbyistes. N'est-ce pas la Commission elle-même qui a proclamé, dans le Livre blanc sur la gouvernance européenne, et favorisé une prise de décision participative, dans un souci de prouver sa légitimité démocratique ? Les lobbyistes n'ont fait qu'emprunter la voie ainsi tracée. La question est dès lors de savoir si ce phénomène nouveau constitue un problème causé par des externes s'efforçant d'influencer les Institutions, en particulier la Commission, ou par des internes qui ne peuvent se débrouiller vis à vis des externes ? Ne s'agit-il pas finalement d'un problème de gestion interne traité en recommandant des mesures externes (l'enregistrement) ? L'enregistrement des lobbyistes au sens large résoudra-t-il le problème ? Probablement pas. Même s'il y a une amélioration, il y aura toujours des contournements possibles. Ce qui compte, c'est l'ouverture et la culture interne. Il est en tous cas certain que les avocats existent depuis toujours alors que le phénomène est nouveau. Par conséquent, ils n'en font pas partie.

5. Enfin et surtout, les avocats ont toujours été considérés comme des éléments du système de la Justice menant une mission publique. Ils sont donc formés en conséquence, contrôlés bien avant qu'ils prêtent serment, inscrits à un barreau, tenus à des codes de déontologie stricts et ont constamment des comptes à rendre. Appartenir à un barreau est déjà un honneur et un engagement plus contraignant que n'importe quelle loi. Imposer aux avocats l'obligation de déclarer leurs affaires/clients comme s'ils étaient présumés manœuvrer contrairement à leurs obligations professionnelles, sans tenir compte de l'incompatibilité avec la barrière de la confidentialité, dévalorise leur contribution publique et risque à terme d'engendrer des résultats négatifs. Ne serait-il pas plus opportun de revaloriser les lobbyistes en les laissant s'organiser comme les avocats ? ■

(\*) Avocat, fondateur du cabinet Pappas & Associates, ancien directeur général à la Commission européenne et ancien juge à la Cour Suprême hellénique

**VOS OPINIONS FAÇONNENT L'EUROPE !  
PRENEZ LA PAROLE**



**LE FORUM D' *EUROPOLITIQUE***

**[www.SchumanSquare.eu](http://www.SchumanSquare.eu)**

## UE/CANADA

**Les ambitions du Sommet de Montréal revues à la baisse**

Par Sébastien Falletti

Alors que Paris et Ottawa souhaitaient établir un rapprochement économique ambitieux entre les deux continents durant le prochain Sommet Canada-UE, le 17 octobre à Montréal, la Commission européenne a contrarié leurs attentes. Le lancement des négociations d'un nouvel accord de partenariat économique étendu, espéré par la Présidence française de l'UE et le Canada, n'est plus à l'ordre du jour du Sommet. La Commission souhaite rouvrir d'abord le débat sur certaines des questions les plus sensibles des négociations précédentes qui sont gelées depuis 2006. Cette approche sectorielle n'est pas à la hauteur des attentes du Canada qui voudrait renforcer les liens avec le Vieux Continent pour réduire sa dépendance par rapport aux Etats-Unis.

Le Sommet devrait donc se limiter à « définir les étapes menant à un partenariat économique ambitieux et équilibré », indiquent le Président français Nicolas Sarkozy et le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, dans une lettre au Premier ministre canadien, Stephen Harper. Cette formulation confirme la révision à la baisse des ambitions de la Présidence française.

L'UE veut d'abord tester la détermination du Canada à négocier avant de s'engager dans de nouvelles négociations. Elle propose donc de rouvrir certaines des questions

sensibles qui ont bloqué, depuis 2006, les négociations de l'Accord visant à renforcer le commerce et l'investissement (ARCI). « Les négociations pourraient être relancées lors du Sommet sur plusieurs questions non tarifaires, en vue d'obtenir de premiers résultats avant la fin de l'année », proposent MM. Sarkozy et Barroso. Les négociations porteraient sur les marchés publics, la propriété intellectuelle, les indications géographiques, la coopération réglementaire, la mobilité de l'emploi et la reconnaissance des qualifications. Seule une progression rapide et concrète permettrait d'ouvrir la voie à un nouveau partenariat économique.

**PRUDENCE DE LA COMMISSION**

Cette approche prudente est due au peu d'enthousiasme de la Commission quant à l'idée de négocier un nouvel accord commercial avec Ottawa. Le commissaire Peter Mandelson (Commerce) concentre ses efforts sur l'Asie, où il négocie des accords de libre-échange avec la Corée, l'ANASE et l'Inde, conformément à la stratégie de l'UE adoptée en 2006. Il pense que les marchés émergents devraient être la priorité de la stratégie commerciale de l'UE. Il avait déjà hésité face au projet d'Angela Merkel de créer un conseil économique UE-Etats-Unis, en 2007, pour relancer le commerce transatlantique.

De plus, les négociateurs de la Commission n'ont pas oublié l'échec des négociations de l'ARCI, dû refus de certaines provin-

ces canadiennes d'ouvrir des secteurs tels que les marchés publics. Malgré un soutien sans précédent exprimé cet été par toutes les provinces canadiennes et la position favorable d'Ottawa quant à l'accord de partenariat économique avec l'UE, les négociateurs européens restent prudents. Ils veulent d'abord s'assurer que le Canada se montrera plus souple face à certains des intérêts de l'UE.

Cette approche a déçu le Canada, qui s'est pourtant abstenu de toute déclaration officielle à ce jour. « Nous n'aimons pas cette approche sectorielle », confie un diplomate canadien, qui y voit une façon pour l'UE d'obtenir des concessions sur certaines questions sensibles comme les indications géographiques ou les marchés publics, sans contrepartie. Toutefois, le Canada espère toujours que la France et d'autres Etats membres qui partagent les idées françaises réussiront à vaincre les préoccupations de la Commission.

Le Sommet de Montréal, qui coïncidera avec le 400ème anniversaire du Québec et le Sommet de la francophonie, est une occasion en or pour Nicolas Sarkozy de donner un nouvel élan aux relations UE-Canada. Mais, la décision prise par Stephen Harper d'organiser des élections générales le 14 octobre risque de compliquer la tâche de la France. Si M. Sarkozy n'obtient pas de résultats dans le dossier commercial, il insistera sur sa détermination à « renforcer sensiblement » la coopération en matière de relations extérieures, d'énergie et d'environnement. ■

## UE/VIETNAM/CHINE

**Antidumping/chaussures : la Commission en position délicate**

Par Sébastien Falletti

L'industrie chinoise et vietnamienne de la chaussure a provoqué une nouvelle guerre antidumping au sein de l'UE, le 17 septembre, à Bruxelles. Pour la première fois, les Etats membres ont rejeté une proposition de la Commission européenne qui aurait maintenu pour au moins 15 mois les droits de 16,5 % et de 10 %, imposés respectivement aux producteurs chinois et vietnamiens de chaussures en cuir. Quinze Etats membres s'y sont opposés, alors que douze pays y étaient favorables, lors de la réunion du comité antidumping.

La coalition favorable au rejet des mesures comprenait le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark et l'Allemagne, alors que l'Autriche, la France, l'Italie et l'Espagne étaient favorables au maintien des droits le plus longtemps possible. « Cela montre clairement l'opposition à ces mesures inutiles », a déclaré Jan Eggert, Secrétaire général de la *Foreign Trade Association* qui lutte contre ces mesures imposées en 2006. Pour lui, « c'est un bon résultat pour les importateurs, les détaillants et les consommateurs européens ».

Deux ans après la controverse lancée par la question de l'industrie chinoise et vietnamienne de la chaussure, le rejet de la pro-

cedure de révision des mesures parvenant à expiration laisse à nouveau la Commission dans une position inconfortable. Il faudra sans doute de nouveaux débats avec les Etats membres et au sein de la Commission. Ces derniers pourraient laisser apparaître les dissensions qui opposent Günter Verheugen, commissaire à l'Industrie, qui soutient une politique antidumping forte, et son homologue en charge du Commerce, Peter Mandelson, qui préférerait l'abandon des mesures. Le temps presse car si aucun accord n'est conclu avant le 6 octobre, date de l'expiration des mesures, les droits ne seront plus imposés. ■

**MISSION PESD TCHAD/RCA****Un bilan à mi-mandat en demi-teinte pour préparer l'après-Eufor**Par **Nicolas Gros-Verheyde**

Javier Solana, Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, doit remettre le 24 septembre aux Nations unies son rapport d'évaluation de la mission militaire « Eufor » au Tchad et en République centrafricaine (RCA). Une revue à mi-mandat, prévue dans la résolution de l'Onu donnant le cadre international à la mission et dans l'action commune de l'UE qui en avait fixé le cadre européen. « La situation en matière de sécurité demeure stable mais fragile. Les causes sous-jacentes du conflit ne devraient pas changer de façon significative », explique le Haut représentant. Et celui-ci d'espérer que la décision du Conseil de sécurité, programmée pour fin septembre, permettra de « clarifier l'objectif et les voies de l'effort de planification futures ». En clair, qui va prendre le relais de l'opération Eufor, au 1er mars 2009.

La force « dont le déploiement complet est prévu en septembre » est perçue de façon « positive », souligne le rapport. Elle

permet aux acteurs humanitaires d'opérer « de façon effective » et « facilite le plein déploiement de la Minurcat », la Mission des Nations unies pour la RCA et le Tchad (forte de policiers surtout). Mais le document ne cache pas les « défis » que constituent le « maintien d'un espace humanitaire » sûr dans la zone et la « militarisation des camps de déplacés ou de réfugiés ». La communauté humanitaire internationale « doit faire face à des menaces de sécurité qui paralysent son effort ». La criminalité est « endémique et largement répandue ». Et si « l'activité rebelle » demeure « sporadique », et que la situation globale de sécurité est « restée relativement calme durant cette période, avec peu d'incidents impliquant l'Eufor », la principale menace pour la sécurité et un environnement sûr restent « la criminalité et le banditisme qui ont un impact direct sur la population civile et les efforts humanitaires ».

Constat un peu moins optimiste à l'ONU, si on en croit un premier rapport intérimaire du secrétaire général.

« L'Eufor et la Minurcat ne sont pas en position de prendre directement en main le problème des mouvements transfrontières des groupes armés. En outre, (leurs) mandats respectifs limitent le rôle de ces deux missions aux seules conséquences du conflit qui sévit au Tchad, sans viser les causes sous-jacentes », écrit Ban Ki Moon, visant l'instabilité politique au Soudan et au Tchad et « les relations tendues entre ces deux pays ». « L'Eufor et la Minurcat ne sont pas en position de prendre directement en main le problème des mouvements transfrontières des groupes armés ».

Les ONG sont aussi pessimistes, mettant davantage en cause la Minurcat que l'Eufor. Dans un rapport publié début septembre, Oxfam affirme qu'« un an après les débuts de la mission, la composante de police n'est toujours pas opérationnelle et les troupes européennes sont à la peine face au désordre et au banditisme grandissant ». ■

 Rapports: [www.europolitique.info](http://www.europolitique.info) >  
recherche = 233210

# En bref

**M. Verheugen « choqué » par l'influence des lobbies**

Le commissaire Günter Verheugen (Entreprises et industrie) s'est déclaré « choqué » de constater le nombre de domaines dans lesquels les lobbies et groupes d'intérêt exercent leur influence. « Simplement le résultat de la pression exercée par un groupe d'intérêt est présenté comme quelque chose d'important pour le public, mais ça ne l'est pas. Le plus souvent c'est l'intérêt d'un seul groupe ou même d'une société », a déclaré le commissaire le 10 septembre à Bruxelles, lors d'une conférence organisée par le *European Institute of Public Administration* et la Fondation Bertelsmann.

**Appel à la libération d'Aung San Suu Kyi**

Réunis en réseau informel, onze lauréats du Prix Sakharov ont appelé le 16 septembre à la libération immédiate de l'opposante birmane Aung San Suu Kyi (Prix Sakharov 1990) et de tous les prisonniers politiques en Birmanie. A la tête de la Ligue nationale pour la démocratie, parti victorieux des législatives de 1990, Aung San Suu Kyi est assignée à résidence depuis mai 2003. Sont signataires de l'appel : Adem Demaçi (Lauréat 1991), Taslima Nasreen (Lauréat 1994), Wei Jingsheng (Lauréat 1996), Salima Ghezali (Lauréat 1997), Dom Zacarias Kamwenho (Lauréat 2001), Oswaldo

José Paya Sardinias (Lauréat 2002), Belarusian Journalist Association – BAJ (Lauréat 2004), Hauwa Ibrahim (Lauréat 2005), Reporters sans frontières (Lauréat 2005), Alexandre Milinkevitch (Lauréat 2006), Salih Mahmoud Mohamed Osman (Lauréat 2007). Cet appel intervient à quelques semaines du vingtième anniversaire du Prix Sakharov décerné par le Parlement européen pour récompenser des personnes luttant pour la défense des droits de l'homme (Contacts: [rsf\\_eu@rsf.org](mailto:rsf_eu@rsf.org)).

# En bref

## Réunion UE/Azerbaïdjan

La commissaire européenne aux Relations extérieures Benita Ferrero-Waldner s'est entretenue avec le ministre azéri des Affaires étrangères Elmar Mammadyarov, le 16 septembre à Bruxelles. Leur réunion a porté sur la situation dans le Caucase du Sud, la coopération bilatérale sur l'énergie, et le resserrement des liens entre l'UE et l'Azerbaïdjan notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action de la Politique européenne de voisinage. Mme Ferrero-Waldner et M. Mammadyarov ont accordé une attention particulière aux perspectives d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. La commissaire a déclaré appuyer sans réserve « *l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et une solution pacifique négociée au conflit du Haut-Karabakh* ». Elle a réitéré son engagement à coopérer étroitement avec Bakou et les pays du Caucase en vue d'une stabilité politique et économique « *qui est dans notre intérêt à tous* ».

## Liste noire terrorisme

Plusieurs eurodéputés, Paulo Casaca (PSE, Portugal), Jan Zahradil (PPE-DE, république tchèque), Vytautas Landsbergis (PPE-DE, Lituanie), Piia-Noora Kauppi (PPE-DE, Finlande), Tunne Kelam (PPE-DE, Estonie) et le vice-président Alejo Vidal-Quadras (PPE-DE, Espagne), ont adopté le 16 septembre une déclaration reprochant au Conseil de l'UE d'avoir maintenu le principal groupe d'opposition iranien, les Moudjahidine du peuple (OMPI), dans la liste terroriste de l'UE. Plusieurs personnalités politiques européennes, ainsi que Maryam Radjavi, présidente élue du Conseil national de la Résistance iranienne, et des juristes ont assisté à une conférence organisée au Parlement européen pour défendre un groupe qui a renoncé à la violence en 2001. La déclaration commune stipule que « *le Conseil n'a pas réussi à étayer ou justifier sa décision par une information « précise », « sérieuse » et « crédible » que la loi exige* », rapporte un communiqué du Secrétariat du

Conseil national de la Résistance iranienne. Selon la déclaration, le Conseil a gravement violé le texte et l'esprit de la loi de l'UE concernant sa liste du terrorisme, et un droit fondamental prévu par la législation communautaire : le droit à la défense. L'OMPI reproche au Conseil de ne lui avoir à aucun moment donné l'occasion de se défendre affirmant ne pas connaître les preuves sur lesquelles le Conseil s'appuie. Ces eurodéputés ont également créé un nouveau comité réclamant le retrait de l'OMPI de la liste noire.

## Pologne/euro : 2012 au lieu de 2011

Le Premier ministre polonais Donald Tusk a corrigé son objectif d'entrée dans la zone euro, en laissant entendre que ce serait 2012 et non 2011 comme il l'avait annoncé la semaine précédente (Europolitique n° 3594). « *L'année 2011 doit être celle où la Pologne respectera les critères et l'année d'une décision positive de la Commission européenne concernant l'entrée de la Pologne dans la zone euro* », a déclaré le Premier ministre le 17 septembre. Il n'a pas prononcé la date de 2012 mais, traditionnellement, les instances européennes, Commission et Conseil, se prononcent dans l'année précédant l'entrée dans l'euro.

## Marseille capitale européenne de la culture en 2013

C'est finalement Marseille qui a été choisie le 16 septembre comme « *Capitale européenne de la culture 2013* » pour la France. Quatre villes restaient en lice après la réunion de présélection de décembre dernier : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse. La désignation formelle de la cité phocéenne par le Conseil des ministres de l'UE devrait intervenir en mai 2009. La France et la Slovaquie sont les deux États membres amenés à accueillir une Capitale européenne de la culture en 2013. Le 9 septembre, Košice a été recommandée comme Capitale européenne de la culture pour la Slovaquie. L'examen des candidatures était confié à un jury

international composé de treize membres : six désignés par l'État membre concerné, les sept autres par les Institutions européennes. Cette année, les capitales européennes de la culture sont Liverpool au Royaume-Uni et Stavanger en Norvège ([http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc413\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc413_fr.htm)).

## Déficit extérieur de l'UE

Les premières estimations du solde des échanges extra-UE pour le mois de juillet 2008 indiquent un déficit de 21,5 mrds d'euros, contre -13,6 mrds en juillet 2007. En juin 2008, le solde était de -20,0 mrds, indique Eurostat le 17 septembre. En juillet 2008 par rapport à juin 2008, les exportations corrigées des variations saisonnières ont augmenté de 3,9 % et les importations de 4,1 %. L'excédent commercial de l'UE a diminué avec les États-Unis tandis qu'il a augmenté avec la Suisse. Le déficit commercial s'est accru avec la Russie et la Norvège et est resté pratiquement stable avec la Chine et le Japon. Par États membres, l'Allemagne (+103,2 mrds d'euros en janvier-juin 2008) a affiché le plus fort excédent, devant les Pays-Bas (+21,8 mrds) et l'Irlande (+13,0 mrds). Le Royaume-Uni (-61,1 mrds) a accusé le plus fort déficit, suivi de l'Espagne (-50,2 mrds), de la France (-31,9 mrds) et de la Grèce (-18,1 mrds).

## Enquête aide d'Etat à la SNCB

La Commission européenne va devoir enquêter sur d'éventuels subsides croisés illégaux au sein du groupe SNCB (Société Nationale des Chemins de fer Belges), après avoir reçu une plainte déposée par l'*European Rail Freight Association* (ERFA). Les montants en jeu s'élèveraient à un peu plus de 420 millions d'euros d'argent public, que l'entreprise aurait réservés à des activités commerciales. Début septembre, un rapport de la Cour des Comptes belge, éventé dans la presse, faisait état d'un processus de financement qui « *s'expose aux critiques des règles européennes sur les aides d'Etat* ».

# L'agenda de l'Union

## Jeudi 18 septembre PARLEMENT EUROPÉEN

### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

*Bruxelles*

■ 10h00 – 10h30 : Rencontre avec Manuel Chaves Gonzalez, Président de la région Andalousie

### COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

*Bruxelles, 09h00 – 13h00*

• Atelier sur le microcrédit en Europe

#### COMMISSION TEMPORAIRE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

*Bruxelles, PHS 5B1, 09h00 – 12h30*

### DROITS DE L'HOMME

*Bruxelles, ASP 5G2, 09h00 – 12h30*

• Audition sur la politique européenne de voisinage: exemples de la Tunisie et de l'Arménie  
• Échange de vues sur la situation des droits de l'homme au Maroc en vue de la sous-commission des droits de l'homme UE-Maroc et du Conseil UE/Maroc qui se tiendra le 13 Octobre 2008

### AUDITIONS PUBLIQUES

#### INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE - QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

*Bruxelles, PHS 1A02, 09h00 – 12h30*

La commission des affaires constitutionnelles organise une table ronde avec des ONGs sur l'application de l'initiative citoyenne européenne, un outil qui permettrait de donner aux citoyens l'opportunité de collecter des signatures pour demander à la Commission de présenter une proposition sur chacun des domaines de la compétence de l'UE. L'audition contribuera à la rédaction de lignes directrices pour un règlement sur l'application de la directive citoyenne par le rapporteur Sylvia-Yvonne Kaufmann.

Contact: Federico De Girolamo: [constit-press@europarl.europa.eu](mailto:constit-press@europarl.europa.eu), (32-2) 28 31389 (BXL), (32) 0498.98.35.91

## CONSEIL DES MINISTRES

### RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES EN CHARGE DE LA FAMILLE À PARIS

*Paris, Institut du Monde Arabe*

La réunion sera articulée autour de deux grands thèmes de débat :

- «la garde d'enfants: pour une meilleure conciliation entre la vie familiale et vie professionnelle».  
- «la protection de l'enfance sur Internet».

### 1ER FORUM MINISTÉRIEL UE - ASIE CENTRALE SUR LES ENJEUX DE SÉCURITÉ

*Paris, siège de l'OCDE et Château de la Muette*

Ce forum permettra de traiter trois thèmes principaux : les aspects liés à la menace terroriste et à la non-prolifération, la lutte contre les trafics de drogue et d'êtres humains, et la sécurité énergétique et environnementale. Notre objectif est d'analyser ensemble ces enjeux de sécurité et de dégager des orientations concrètes pour y répondre, dans un format d'échange que nous souhaitons pérenne.

### L'ACCÈS DU CITOYEN AU DROIT ET À LA JUSTICE EN EUROPE

*Bruxelles*

Colloques organisé par les barreaux français et la délégation des barreaux de France  
Cette journée abordera des thèmes d'une grande actualité tels que : les nouveaux droits du citoyen européen circulant au sein de l'Union, le traitement des divorces transfrontaliers, le lancement du forum européen de la justice, l'élargissement du réseau judiciaire européen aux professionnels du droit et le renforcement des droits fondamentaux du citoyen européen.

### LA RENCONTRE DE SAINT-ETIENNE : LES TERRITOIRES DE FRANCE, L'EUROPE ET LA CULTURE

*18 au 20 septembre, Saint-Etienne*

L'association «Les rencontres» organise traditionnellement une réunion dans le

pays qui assume la présidence de l'Union européenne.

<http://www.lesrencontres.eu/>

### LES RÉFORMES COMPTABLES DANS LES ETATS EUROPÉENS

*18 et 19 septembre, Paris*

Dans un objectif d'amélioration de la performance publique, ce séminaire de deux jours permettra de mutualiser les bonnes pratiques au sein de l'Union européenne sur les thèmes suivants :

- la réforme comptable comme levier de bonne gouvernance de l'Etat  
- la qualité et la certification des comptes publics  
- le contrôle et l'audit internes.

### SÉMINAIRE EUROPÉEN SUR LES CONTENUS CRÉATIFS EN LIGNE

*18 et 19 septembre, Paris*

Le séminaire doit débattre de deux thèmes : l'évolution de l'économie des contenus créatifs en ligne et comment promouvoir l'offre légale et lutter contre le piratage.

### L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DES JEUNES EUROPÉENS - FRANCE SUR LE THÈME DE LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE

*18 au 21 septembre, Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne – Amphi Domat*

Thème «La présidence française du Conseil de l'UE: un tremplin vers les élections européennes».

A mi-parcours de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, l'université d'été des Jeunes Européens - France souhaite médiatiser et amplifier la discussion sur l'avenir de la construction européenne autour des débats et actions engagés par cette présidence.

### ASSISES DES GÉOMÈTRES EUROPÉENS

*17 au 19 septembre, Strasbourg*

### GÉRER LES TRANSITIONS: L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE EN EUROPE

*17 et 18 septembre, Lyon*

## COMMISSION EUROPÉENNE

### DÉPLACEMENTS ET VISITES

- Mr José Manuel Durão Barroso participates at the European Ideas Network (Rome)
- Mr Günter Verheugen opens the Tourism Conference (Bordeaux)
- M. Jacques Barrot participe à l'ouverture de la Conférence des Barreaux de France «Accès du Citoyen au droit et à la justice en Europe» (Concert Noble)
- Mr Siim Kallas delivers the opening speech : «The challenge of e-signatures for e-procurement» at a conference on the cross-border use of e-signatures in e-procurement processes (European Economic and Social Committee)
- M. Jacques Barrot reçoit Mme Cristina Garcia Ortega, Ambassadrice et chef de la mission des Philippines auprès des CE
- M. Jacques Barrot reçoit M. Alexandre Konovalov, Ministre russe de la justice
- Mr Joaquín Almunia in Madrid: Participation in a conference on global financial markets held by the Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV); participation at a lunch debate held by the Foro Nueva Economía
- Mr Olli Rehn delivers a Keynote speech at Enlargement Conference (Prague)
- Mrs Neelie Kroes gives a speech at the Clingendael European Studies Programme (CESP) Conference (Institut Clingendael, The Hague)
- Mme Mariann Fischer Boel reçoit une délégation de la Fédération Française des Trufficulteurs
- Mr Vladimír Špidla in Brno for the Brno Trade Fair (CZ Republic)
- Mr Andris Piebalgs receives Mr Philippe Maystadt, President of the European Investment Bank

## COUR DE JUSTICE

### GRANDE CHAMBRE - 09H30

- Conclusions C-442/07 Verein Radetzky-Orden. Rapprochement des législations. Demande de décision préjudicielle - Oberster Patent- und Markensenat - Interprétation de l'art. 12, par. 1, de la première directive 89/104/CEE du Conseil, du 21 décembre 1988, rapprochant les législations des États membres sur les marques (JO L 40, p. 1) -

Marques utilisées sur des papiers d'affaires, du papier à lettres, des supports publicitaires et sous forme de badge par une association sans but lucratif dans le cadre de son activité visant à la préservation des traditions militaires ainsi qu'à la collecte et à la distribution de dons - Qualification de cet usage d'«usage sérieux» susceptible de maintenir les droits attachés à la marque? Avocat général : Mazák.

### PREMIÈRE CHAMBRE 09H30

■ Arrêt C-514/06 P Armacell / OHMI. Propriété intellectuelle. Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (cinquième chambre) du 10 octobre 2006, Armacell / Ohmi (T-172/05) par lequel le Tribunal a rejeté un recours en annulation formé par le demandeur de la marque verbale «ARMAFOAM» pour des produits classés dans la classe 20 contre la décision R 552/2004-1 de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (LHMI), du 23 février 2005, annulant la décision de la division d'opposition qui rejette l'opposition formée par le titulaire de la marque verbale communautaire «NOMAFOAM» pour des produits classés dans les classes 11, 19, 20, 27 et 28. Avocat général : Trstenjak.

■ Conclusions C-391/07 Glencore Grain Rotterdam. Agriculture. Demande de décision préjudicielle - Finanzgericht Hamburg - Interprétation de l'art. 13, par. 2, du règlement (CE) n° 1501/95 de la Commission, du 29 juin 1995, établissant certaines modalités d'application du règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil en ce qui concerne l'octroi des restitutions à l'exportation ainsi que les mesures à prendre, en cas de perturbation, dans le secteur des céréales (JO L 147, p. 7) - Procédure simplifiée: obligation de présenter un document de transport. Avocat général : Sharpston.

■ Conclusions C-161/07 Commission / Autriche. Liberté d'établissement. Manquement d'État - Violation de l'art. 43 CE - Réglementation nationale fixant les conditions d'enregistrement des entreprises détenues par des ressortissants d'États tiers, qui est également applicable aux ressortissants tchèques, estoniens, lettons, lituaniens, hongrois, polonais, slovènes et slovaques - Obligation, prévue pour tous les associés des sociétés de personnes et les associés

minoritaires des sociétés à responsabilité limitée fournissant des prestations caractéristiques d'une relation de travail, de suivre une procédure spéciale visant à constater l'indépendance du demandeur au cours de laquelle ce dernier doit prouver son influence dans le processus décisionnel de l'entreprise qu'il souhaite faire enregistrer dans l'État membre. Avocat général : Poiares Maduro.

■ Plaidoirie C-348/07 Semen. Liberté d'établissement. Demande de décision préjudicielle - Landgericht Hamburg - Interprétation de l'art. 17, par. 2, sous a), de la directive 86/653/CEE du Conseil, du 18 décembre 1986, relative à la coordination des droits des États membres concernant les agents commerciaux indépendants (JO L 382, p. 17) - Droit de l'agent commercial, après cessation du contrat, à une indemnité - Détermination du montant de cette indemnité dans le cas où les avantages du commettant, résultant des opérations avec les clients apportés par l'agent commercial, excèdent les pertes de commission de ce dernier.

### DEUXIÈME CHAMBRE 09H30

■ Plaidoirie C-473/07 Association nationale pour la protection des eaux et rivières et Association OABA. Environnement et consommateurs. Demande de décision préjudicielle - Conseil d'État (France) - Interprétation de la directive 96/61/CE du Conseil, du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (JO L 257, p. 26) - Champ d'application ratione materiae de la directive - Installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40.000 emplacements (soumises à un régime d'autorisation) (point 6.6. a) de l'annexe I de la directive) - Notions de «volailles» et d'«emplacements» - Inclusion ou non des cailles, perdrix et pigeons dans le champ d'application de la directive ? - Dans l'affirmative, admissibilité d'une réglementation nationale pondérant le nombre d'animaux par emplacement selon les espèces ?

### TROISIÈME CHAMBRE 09H30

■ Plaidoirie C-330/07 Jobra. Libre prestation des services. Demande de décision préjudicielle - Unabhängiger Finanzsenat,

Außenstelle Wien - Interprétation des art. 43 et 49 CE - Législation nationale réservant un avantage fiscal pour l'acquisition de biens d'investissement corporels neufs (Investitionszuwachsprämie) aux seuls entrepreneurs utilisant ces biens dans un établissement situé sur le territoire national.

#### **QUATRIÈME CHAMBRE 09H30**

■ Conclusions C-282/07 Truck Center. Libre circulation des capitaux. Demande de décision préjudicielle - Cour d'appel de Liège - Interprétation des art. 56 et 58 CE - Libre circulation des capitaux - Imposition des personnes morales - Précompte mobilier prélevé par les autorités fiscales d'un État membre sur les revenus de capitaux attribués par une société établie dans cet État à une société établie dans un autre État membre - Absence de prélèvement du précompte lorsque lesdits revenus sont attribués à une société établie dans le même État membre - Différence de traitement non justifiée ou différence de situation justifiant un traitement différencié ? - Impact, à cet égard, d'une convention bilatérale préventive de la double imposition. Avocat général : Kokott.

■ Plaidoirie C-343/07 Bavaria et Bavaria Italia. Agriculture. Demande de décision préjudicielle - Corte d'appello di Torino - Validité du règlement (CE) n° 1347/2001 du Conseil, du 28 juin 2001, complétant l'annexe du règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'art. 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (JO L 182, p. 3) - En cas de validité, existence d'un préjudice porté par l'enregistrement de l'indication géographique protégée «Bayerisches Bier», à la validité et à l'utilisation des marques préexistantes des tiers comprenant le mot «Bavaria».

#### **TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE CINQUIÈME CHAMBRE 09H30**

■ Plaidoirie T-316/07 Commercy / OHMI - easyGroup IP Licensing (easyHotel). Propriété intellectuelle. Marque communautaire - Un recours en annulation formé par le titulaire de la marque verbale nationale «EASYHOTEL», pour des produits et services classés dans les classes 9, 38 et 42, contre la décision R 1295/2006-2 de la deuxième chambre de recours de l'Office

de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), du 19 juin 2007, rejetant le recours introduit contre la décision de la division d'annulation qui refuse la demande en nullité formée par la requérante concernant la marque verbale communautaire «easyHotel», pour des produits et services classés dans les classes 16, 25, 32, 33, 35, 36, 39, 41 et 42.

## **COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

### **SESSION PLÉNIÈRE**

*17-18 septembre, Bruxelles, Bâtiment Charlemagne*

#### ■ 9h00 : Reprise de la séance

- Incidence de l'évolution actuelle des marchés énergétiques sur les chaînes de valeur de l'industrie européenne (avis d'initiative)
- Prise en compte des besoins des personnes âgées (avis exploratoire)
- Étendre les mesures de lutte contre la discrimination aux domaines au-delà de l'emploi – pour une directive unique et globale de lutte contre la discrimination (avis d'initiative)
- Multilinguisme (avis exploratoire)
- Stratégie santé (Livre Blanc). Livre Blanc – Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008-2013
- Gouvernance et partenariat aux niveaux national et régional et base pour des projets dans le domaine de la politique régionale (saisine du PE)
- L'économie de l'UE: bilan de 2007 - repousser la frontière de la productivité en Europe (Groupe d'étude permanent) (avis d'initiative)
- La relation UE-Ukraine: un nouveau rôle dynamique pour la société civile (avis d'initiative)

#### *13h00 Suspension de la séance*

#### *14h30 Reprise de la séance*

- Stratégie UE/Afrique (avis exploratoire)
- Dimension sociale des relations entre l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens (rapport d'information)
- Informations/denrées alimentaires. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires
- L'Internet des Objets (avis exploratoire)

- Contenus créatifs en ligne dans le marché unique (communication). Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique.
- Obligations de publication et de traduction de certaines formes de Société. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil et la directive 89/666/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publication et de traduction de certaines formes de société
- Obligations de publicité/comptes consolidés. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les entreprises de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés
- Un marché unique pour l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle (communication). Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Un marché unique pour l'Europe du 21<sup>e</sup> siècle»
- Microcrédit (communication). Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Initiative européenne pour un développement du microcrédit en faveur de la croissance et de l'emploi
- Questions diverses
- Fixation de la date de la prochaine session plénière

## **COMITÉ DES RÉGIONS**

### *Conférence*

#### ■ Dimension sociale et territoriale des services publics pharmaceutiques

Le but est de contribuer au débat actuel sur les procédures d'infraction lancées par la Commission européenne contre plusieurs États membres en raison de leurs systèmes nationaux d'établissement des pharmacies. Organisateur: Fundacion Comunidad Valenciana Region-Europea contact: Teresa Tena : farmacia-eu@delcomval.be, Tél: +32 2 2824160 Fax: +32 2 2824161 Localisation: Bruxelles, CoR room JDE-51, 5th floor



## OFFRE SPECIALE - 40% DE REDUCTION

### FORMULAIRE D'ABONNEMENT - 40 % DE REDUCTION !

A renvoyer par fax au +32 (0)2 732 67 57 ou courrier à Europolitique, Rue d'Arlon 53, B-1040 Bruxelles.

OUI, je m'abonne à :

**Europolitique, quotidien + TOP5**, 223 nos, un an (pdf et html) au prix de **870 €\*** au lieu de 1 450 €, **soit 40% de réduction.**

Je souhaite recevoir **Europolitique** en  anglais  français

**Europolitique, quotidien + TOP5**, 223 nos, un an (papier+pdf et html) au prix de **1 020 €\*** au lieu de 1 700 €, **soit 40% de réduction.**

Je souhaite recevoir **Europolitique** en  anglais  français

**Europolitique TOP5**, quotidien, 223 nos, un an au prix de **250 €\*** au lieu de 500 €, **soit 50% de réduction.**

Je souhaite recevoir **Europolitique** en  anglais  français

\* Prix hors TVA.

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Organisation \_\_\_\_\_ Secteur d'activité \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_ TVA  Non  Oui: N° \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Date et signature :

Afin de vous tenir informé de nos activités, nous garderons vos coordonnées dans les fichiers de EIS, Rue d'Arlon 53, B-1040 Bruxelles. Conformément à la loi, vous avez le droit d'accéder à ces données, d'en demander la rectification et de consulter le registre du Comité de Protection de la Vie Privée. Le paiement est dû à la réception de la facture. Nous vous remercions de nous informer si l'adresse de facturation diffère de l'adresse de livraison. Veuillez noter que toute annulation doit nous parvenir par écrit (pas d'email) au moins un mois avant le renouvellement. Les abonnements annuels sont automatiquement renouvelés. (\*) Hors TVA Offre réservée aux nouveaux abonnés et valable jusqu'au 31/12/2008. Tout bon de commande non correctement rempli ne sera pas pris en compte.

Europe Information Service s.a (EIS), Rue d'Arlon, 53 – B-1040 Bruxelles – Belgique – Tel. : +32 (0)2 737 77 41 – Fax : +32 (0)2 732 67 57 – TVA : BE 0412 843 084 – RPM Bruxelles – Compte ING : 310-0832811-55 / IBAN : BE31 3100 8328 1155 / BIC : BBRUBEBB

DBF 08